



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE
DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE
L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL

Annexes

A la note de gestion du 28 juillet
2023 relative à la mise en œuvre du
RIFSEEP pour les agents des
MTECT-MTE-M

NOR : TREK2319978N

Direction des ressources humaines

Applicable à compter du 1^{er} janvier 2023

1	PRIMES ET INDEMNITÉS CUMULABLES ET NON CUMULABLES AVEC LE RIFSEEP.....	4
2	RÔLE DES CHARGÉS DE GOUVERNANCE ET ÉLÉMENTS D'APPUI AU CLASSEMENT DES POSTES DANS LES GRILLES DE FONCTIONS.....	6
I.	Rappel du périmètre et du rôle des chargés de gouvernance.....	6
II.	Éléments d'appui au classement des postes dans les grilles de fonctions.....	7
III.	Fonctions spécifiques au sein des grilles de fonctions.....	8
3	MODALITÉS DE GESTION PAR SERVICE.....	9
I.	Administration centrale et services assimilés.....	9
II.	Services déconcentrés.....	10
	3.II.A. Services déconcentrés d'Ile-de-France.....	10
	3.II.B. Services déconcentrés hors Ile-de-France.....	11
4	RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES.....	12
I.	Corps de catégorie A+ sur grille de fonctions commune.....	12
II.	Corps et emplois de catégorie A sur grille de fonctions commune.....	13
III.	Corps de catégorie B sur grille de fonctions commune.....	14
IV.	Corps et emplois de catégorie C.....	15
V.	Corps et emplois de catégorie A et B sur grille de fonctions spécifique.....	16
VI.	Corps et emplois sur modalités de gestion spécifique.....	17
5	PLAFONDS RÉGLEMENTAIRES DU RIFSEEP.....	19
I.	Corps de catégorie A+ sur grille de fonctions commune.....	19
II.	Corps et emplois de catégorie A sur grille de fonctions commune.....	20
III.	Corps de catégorie B sur grille de fonctions commune.....	21
IV.	Corps et emplois de catégorie C.....	22
V.	Corps et emplois de catégorie A et B sur grille de fonctions spécifique.....	23

6	GRILLES DE FONCTIONS ET BARÈMES D'IFSE.....	24
I.	Corps de catégorie A+ sur grille de fonctions commune.....	25
6.I.A.	<i>Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, et corps A+ en PNA.....</i>	27
6.I.B.	<i>Administrateur de l'Etat.....</i>	28
6.I.C.	<i>Architecte et urbaniste de l'Etat.....</i>	29
II.	Corps et emplois de catégorie A sur grille de fonctions commune.....	30
6.II.A.	<i>Attaché d'administration de l'Etat, et Corps A-type en PNA.....</i>	33
6.II.B.	<i>Ingénieur des travaux publics de l'Etat.....</i>	35
6.II.C.	<i>Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement.....</i>	37
III.	Corps de catégorie B sur grille de fonctions commune.....	39
6.III.A.	<i>Corps commun de catégorie B.....</i>	40
6.III.B.	<i>Technicien supérieur du ministère chargé de l'agriculture.....</i>	42
IV.	Corps de catégorie C.....	43
6.IV.A.	<i>Corps commun de catégorie C.....</i>	44
6.IV.B.	<i>Corps des adjoints techniques des administrations de l'État.....</i>	45
V.	Corps et emplois de catégorie A et B sur grille de fonctions spécifique.....	46
6.V.A.	<i>Chargé d'études documentaires.....</i>	46
6.V.B.	<i>Conseiller techniques de service social.....</i>	48
6.V.C.	<i>Assistant de service social.....</i>	49
6.V.D.	<i>Infirmier de catégorie A et B.....</i>	50
6.V.E.	<i>Officier de port.....</i>	51
6.V.F.	<i>Officier de port adjoint.....</i>	52
7	MODALITÉS DE GESTION DU CIA.....	53
I.	Montants de construction budgétaire pour le calcul des enveloppes.....	53
II.	Fourchettes de modulation pour les services sur le barème « AC ».....	53
III.	Fourchettes de modulation pour les services sur le barème « SD ».....	53
8	FICHES INDEMNITAIRES.....	54
I.	Fiche indemnitaire en cas de changement de situation.....	54
II.	Fiche indemnitaire pour un recrutement extérieur (nouvel entrant).....	55
9	MODÈLE DE BILAN.....	56
I.	Tableau type pour le bilan CIA – répartition par niveau de modulation.....	56
II.	Tableaux types pour le bilan IFSE – répartition au sein des groupes de fonctions.....	57
10	ARRÊTÉ « MINI-MAXI ».....	59

1

Primes et indemnités cumulables et non cumulables avec le RIFSEEP

Le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire de même nature (cf. point 1.II.B de la note de gestion). Les listes ci-après se fonde pour partie sur l'arrêté du 27 août 2015 (NOR : [RDF1519795A](#)), et présentent les dispositifs les plus couramment rencontrés. **Elles sont non-exhaustives.**

(a) Primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP

- Indemnités et primes liées à l'organisation du travail ou « de service fait » :
 - indemnité de sujétion horaire régie par le décret n° 2002-532 du 16 avril 2002 ;
 - indemnité horaire pour travaux supplémentaires régie par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;
 - indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires – 2ème part régie par le décret n° 2002-1247 du 4 octobre 2002 ;
 - indemnité journalière pour les inspecteurs de la sécurité des navires régie par le décret n° 2012671 du 4 mai 2012 ;
 - indemnité pour les contrôles de nuit ou effectués en fin de semaine et les jours fériés régie par le décret n° 2013-423 du 22 mai 2013 ;
 - indemnité d'embarquement et de sortie en mer régie par le décret n° 2013-747 du 14 août 2013 ;
 - indemnité d'astreinte régie par le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015.
- Indemnités et primes ressortant des exceptions (arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat) :
 - indemnité de caisse et de responsabilité régie par les décrets du 28 septembre 1972 et du 18 septembre 1973 ;
 - indemnité pour rémunération de services, allouée aux agents comptables d'établissements publics nationaux, de comptes spéciaux du Trésor, de budgets annexes, d'établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et d'écoles de formation maritime et aquacole régie par le décret du 4 février 1988 ;
 - indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 25 août 2000 ;
 - indemnités de responsabilité aux agents comptables de certains établissements d'enseignement régie par le décret du 2 juillet 2001 ;
 - indemnité pour sujétions particulières des personnels des cabinets ministériels régie par le décret du 5 décembre 2001 ;
 - prime de sujétions spéciales régie par le décret du 8 novembre 2006 ;
 - rétribution des comptables commis d'office pour la reddition des comptes des comptables publics et assimilés instituée par le décret du 27 août 2007 ;
 - indemnité mensuelle de technicité régie par le décret du 15 décembre 2010 ;
 - indemnité de chargé de mission régie par le décret-loi du 31 janvier 1935 relatif à l'organisation des services administratifs de la présidence du conseil ;
 - prime spécifique de fonctions des chargés de mission auprès des secrétaires généraux pour les affaires régionales régie par le décret n° 2010-454 du 4 mai 2010 relatif à l'attribution d'une prime spécifique de fonctions aux chargés de mission auprès des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

- indemnité de modernisation des métiers régie par le décret n° 2010-34 du 11 janvier 2010 portant création d'une indemnité de modernisation des métiers à la direction de l'information légale et administrative ;
- indemnité spécifique de technicité créée par le décret n° 2015-1822 du 29 décembre 2015 portant création d'une indemnité spécifique de technicité ;
- prime de personnel navigant instituée par le décret n° 2009-1556 du 14 décembre 2009 relatif à la prime de personnel navigant allouée à certains personnels civils des affaires maritimes ;
- prime spécifique de fonctions attribuée aux agents exerçant les fonctions de délégué du préfet, de délégué du gouvernement et de coordinateur national, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville instituée par le décret n° 2008-1311 du 11 décembre 2008 modifié relatif à l'attribution d'une prime spécifique de fonctions aux agents exerçant les fonctions de délégué du préfet dans les quartiers de la politique de la ville ;
- prime de responsabilité attribuée au personnel civil du ministère de la défense exerçant les fonctions de contrôleur de la circulation aérienne " essais-réception " instituée par le décret n° 2013-898 du 8 octobre 2013 modifié relatif à la prime de responsabilité attribuée au personnel civil du ministère de la défense exerçant les fonctions de contrôleur de la circulation aérienne " essais-réception " ;
- indemnité pour service à la mer régie par le décret n° 79-267 du 30 mars 1979 instituant une indemnité pour service à la mer en faveur des personnels enseignants, chercheurs et techniques de certains établissements relevant des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- Indemnisation des dépenses engagées (frais de missions)
- Autres indemnités :
 - indemnité compensatoire pour frais de transport Corse régie par le décret n° 89-251 du 20 avril 1989 ;
 - indemnité compensatrice aux agents affectés dans les communes minières de Moselle régie par le décret n° 2014-1457 du 5 décembre 2014.

Le versement et les modalités d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) : NBI Durafour, NBI politique de la ville et NBI fonctionnelle, sont maintenus.

(b) Primes et indemnités non cumulables avec le RIFSEEP

- faisant l'objet d'un complément d'IFSE
 - indemnités d'habillement, de chaussures et de petits équipements régies par les décrets n° 60-1302 du 5 décembre 1960 et n° 78-527 du 3 avril 1978 ;
 - prime de traitement automatisé dite « prime informatique » régie par le décret n° 71-343 du 29 avril 1971 ;
- sans complément d'IFSE
 - indemnité de difficulté administrative Alsace-Moselle régie par le décret n° 46-2320 du 17 septembre 1946 ;
 - prime de rendement d'administration centrale régie par le décret n° 50-196 du 6 février 1950 ;
 - indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants régie par le décret n° 67624 du 23 juillet 1967 ;
 - indemnité d'administration et de technicité régie par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 ;
 - indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires d'administration centrale régie par le décret n°2002-62 du 14 janvier 2002 et des services déconcentrés régie par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002.

2

Rôle des chargés de gouvernance et éléments d'appui au classement des postes dans les grilles de fonctions

I. Rappel du périmètre et du rôle des chargés de gouvernance

Chargé de gouvernance	Périmètre de gestion
Les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	Macro-grades A/A+, B et C en services déconcentrés hors outre-mer, quel que soit le corps ;
Les directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)	Macro-grades A, B et C des services en outre-mer
AC/directions d'administration centrale (DAC)	Macro-grades A, B et C de leurs directions
AC/DGITM	Macro-grades A, B et C de sa direction et de certains services à compétence nationale (STRMTG, CNPS, CETU)

Les structures chargées de gouvernance doivent assurer la cohérence nationale du classement des postes dans les groupes de fonctions de l'IFSE :

- elles valident toutes les propositions de classement des nouveaux postes ou les propositions d'évolution du classement de postes existant au sein des groupes de fonctions, qui leur sont remontées par les services employeurs de leur périmètre ;
- elles valident les demandes de classement de postes, et plus particulièrement celles identifiées sur des fonctions dites à forte exposition ou forte expertise, de chargé de projet ou de mission.

II. Éléments d'appui au classement des postes dans les grilles de fonctions

Pour rappel, les grilles de fonctions de chaque corps ou emploi sont toutes présentées en annexe 6. Les éléments suivants sont donnés pour faciliter la lecture de ces grilles par les services et les chargés de gouvernance. Ils permettent d'appuyer le travail de classement des postes au sein des grilles de fonctions.

Globalement, le classement est fondé sur la hiérarchie et le positionnement des postes au sein des structures du service.

La structure se définit par rapport à son rattachement à un responsable hiérarchique de direction, défini en tant que niveau N :

	Nature de service	Niveau N
Administration centrale ou services assimilés dont STRMTG/CETU	Direction générale (DG)	Le directeur général ou son adjoint si la structure lui est directement rattachée
	Direction d'administration centrale (DAC) avec services au niveau N-1	Chef de service sur emploi d'encadrement supérieur ou son adjoint
	Direction d'administration centrale (DAC) sans service au niveau N-1	Le directeur d'administration centrale et ses adjoints (structure de direction)
	CETU/STRMTG	Le directeur et ses adjoints
Services déconcentrés (dont ldf)	DREAL/DEAL/DM/DIRM/DTAM	Le directeur ou l'équipe de direction (directeur adjoint sur emploi DATE)
	DRIHL	Directeur de la DRIHL et directeurs des UD (75-92-93-94)
	DIR	Le directeur et ses adjoints
	DRIEAT	Le directeur et ses adjoints sur emploi DATE si la structure est directement rattachée (hors structure particulière citée dans la grille)
Services déconcentrés (dont ldf)	Structures de la DRIEAT avec emploi DATE (DIRIF/UD de la DRIEAT, SSTV)	Directeur de la DIRIF, chef du SSTV et directeurs des UD (75-92-93-94) sur emploi DATE
	DDI (DDT/DDTM/DDETS etc..)	Le directeur et ses adjoints

Par ailleurs, la classification utilise les notions d'emploi d'encadrement supérieur (ES) ou d'emploi de direction d'administration territoriale de l'Etat (DATE). Ces fonctions sont définies dans le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat (NOR : [CPAF1932827D](#)).

Le classement reste fondé sur la prise de responsabilités liées à l'encadrement.

Pour être reconnu comme responsable d'entité ou chef d'une structure placée en **situation d'encadrement**, deux conditions doivent être remplies :

- Le **nombre total** d'agents composant l'entité est au moins égal à trois.
- Le **responsable** effectue l'entretien professionnel de ses agents.

III. Fonctions spécifiques au sein des grilles de fonctions

Rappel général : pour les agents qui exercent des fonctions classées dans des groupes de fonctions différents, il convient de prendre en compte le groupe de classement du poste correspondant **aux fonctions exercées à titre principal**.

Afin de déterminer la fonction exercée à titre principal, il est nécessaire d'étudier les fonctions listées dans la fiche de poste, et leur déclinaison analytique.

Ainsi, le groupe de classement du poste correspondra au groupe dont les fonctions exercées représentent plus de 50% du temps de travail de l'agent.

Fonctions types	Éléments spécifiques
Expert/spécialiste	Fonctions nécessitant une qualification en lien avec les fonctions exercées, validée par un comité de domaine (circulaire du 25 janvier 2011 relative au dispositif des comités de domaine, NOR : DEV1101887C) Une demande, accompagnée des éléments justificatifs, sera adressée au bureau des politiques de rémunération (SG/DRH/P/PPS/PPS4) pour validation préalable au classement dans ce groupe de fonctions.
Chargé de mission/projet	Animation et coordination d'une mission pouvant être à caractère transversal portant sur une politique publique. Ces fonctions sont généralement exercées seul(e). Le cas échéant, elles peuvent être exercées avec l'appui d'un, voire deux, assistants ou chargés d'études. L'annexe 6 comporte des précisions concernant le chargé de mission-référent dans son domaine d'activité
Chargé de mission, référent dans son domaine d'activité	Expérience forte du domaine, exerce sa fonction en autonomie et vient en appui de ses collègues pour assurer le traitement de dossiers complexes. Il anime des actions à caractère transversal, notamment une veille réglementaire et des formations au sein de sa structure, voire à un niveau régional. Il est également l'interlocuteur de l'administration centrale pour son domaine d'activité.
Fonction avec forte expertise	Fonctions nécessitant une connaissance théorique et de l'expérience dans un domaine lié au poste et s'exerçant avec autonomie. Ces compétences conduisent au développement d'outils et de méthodes pour faire évoluer le domaine. Les fonctions exercées peuvent être celles d'un agent bénéficiant d'une qualification en lien avec les fonctions exercées, validée par un comité de domaine.
Fonction avec forte exposition	Fonctions nécessitant de répondre à 3 critères cumulés : - le degré d'exposition (par ex : représentation du service dans des instances de pilotage auprès d'interlocuteurs externes, comme les collectivités locales, autres partenaires, etc.) - les contraintes de réactivité du poste (par exemple : nécessité de réactivité immédiate, de disponibilité ou de travail selon un calendrier impératif et contraint) - la technicité et les compétences particulières nécessaires à la réalisation des missions (par ex : utilisation d'un logiciel particulier) et permettant de réaliser des expertises (ex : expertise juridique, technique) Les 3 critères doivent être valorisés dans la fiche de poste.
Poste éligible à un emploi fonctionnel de chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, de conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ou d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État	Postes définis dans les arrêtés suivants : - arrêté du 30 mars 2020 (NOR : TREK2006125A) - arrêté du 16 mars 2020 (NOR : TREK2005174A) - arrêté du 25 août 2022 (NOR : AGRS2223960A)

3

Modalités de gestion par service

I. Administration centrale et services assimilés

Pour l'application des modalités de gestion dans les services listés ci-après :

- Le régime indemnitaire des agents est soumis aux plafonds réglementaires d'administration centrale (dits plafonds « AC ») ;
- Les postes sont classés selon les grilles de groupe de fonctions relatives aux services d'administration centrale (dites grilles « AC »)
- Les montants en gestion sont ceux relatifs à l'administration centrale (dits barèmes « AC »).

	Niveau « structure » (cf point 2.IV.D de la note de gestion)	Responsable hiérarchique de niveau N (cf Annexe 2.II.)
CETU	- CETU	- CETU
CGDD	- CGDD	- CGDD, hors SDES, SEVS et SRI - SDES - SEVS - SRI
CMGP	- CMGP	- CMGP
CMVRH	- CMVRH	- CMVRH
DGALN	- DGALN, hors DEB et DHUP - DEB - DHUP	- DGALN, hors DEB, DHUP, SAGP et SDRHC - DEB - DHUP - SAGP - SDRHC
DGAMPA	- DGAMPA, hors DAM - DAM	- DGAMPA, hors DAM - DAM
DGEC	- DGEC, hors DE - DE	- DGEC, hors DE et DCEEA - DE - DCEEA
DGITM	- DGITM, hors DMR et DTFFP - DMR - DTFFP	- DGITM, hors DMR et DTFFP - DMR - DTFFP
DGPR	- DGPR	- DGPR, hors SRNH, SRSEDPD et SRT - SRNH - SRSEDPD - SRT
DIHAL	- DIHAL	- DIHAL
DPMA	- DPMA	- DPMA
IGAM	- IGAM	- IGAM
IGEDD	- IGEDD	- IGEDD
IGEM	- IGEM	- IGEM
SCHAPI	- SCHAPI	- SCHAPI

SG	- SG, hors DAEI, DAF, DAJ, DICOM, DNUM et - DRH - DAEI - DAF - DAJ - DICOM - DNUM - DRH	- SG, hors DAEI, DAF, DAJ, DICOM, DNUM, - DRH, SHFDS et SPES - DAEI - DAF - DAJ - DICOM - DNUM - DRH hors services CMGP, DRH/D et DRH/P - CMGP - DRH/D - DRH/P - SHFDS - SPES
STRMTG	- STRMTG	- STRMTG

II. Services déconcentrés

A. Services déconcentrés d'Ile-de-France

Pour l'application des modalités de gestions dans les services listés ci-après :

- Le régime indemnitaire des agents est soumis aux plafonds réglementaires des services déconcentrés (dits plafonds « SD »);
- Les postes sont classés selon les grilles de groupe de fonctions relatives aux services déconcentrés (dites grilles « SD »);
- Les montants en gestion sont ceux relatifs à l'administration centrale (dits barèmes « AC »).

	Niveau « structure » (cf point 2.IV.D de la note de gestion)	Responsable hiérarchique de niveau N (cf Annexe 2.II.)
DDETS d'IDF	- Chaque DDETS	- Chaque DDETS
DDPP d'IDF	- Chaque DDPP	- Chaque DDPP
DDT d'IDF	- Chaque DDT	- Chaque DDT
DRIEAT	- DRIEAT	- DRIEAT, hors structure rattachée directement à un adjoint sur emploi DATE, DIRIF, SSTV et UD 75, 92, 93 et 94 - Adjoint sur emploi DATE - DIRIF - SSTV - UD 75, 92, 93 ou 94
DRIHL	- DRIHL	- DRIHL, hors UD 75, 92, 93 ou 94 - UD 75, 92, 93 ou 94

B. Services déconcentrés hors Ile-de-France

Pour l'application des modalités de gestions dans les services listés ci-après :

- Le régime indemnitaire des agents est soumis aux plafonds réglementaires des services déconcentrés (dits plafonds « SD ») ;
- Les postes sont classés selon les grilles de groupe de fonctions relatives aux services déconcentrés (dites grilles « SD »)
- Les montants en gestion sont ceux relatifs aux services déconcentrés (dits barèmes « SD »).

	Niveau « structure » (cf point 2.IV.D de la note de gestion)	Responsable hiérarchique de niveau N (cf Annexe 2.II.)
DDETS hors IDF	- Chaque DDETS	- Chaque DDETS
DDETSPP hors IDF	- Chaque DDETSPP	- Chaque DDETSPP
DDPP hors IDF	- Chaque DDPP	- Chaque DDPP
DDT hors IDF	- Chaque DDT	- Chaque DDT
DREAL	- Chaque DREAL	- Chaque DREAL
DIR	- Chaque DIR	- Chaque DIR
DIRM	- Chaque DIRM	- Chaque DIRM
DEAL	- Chaque DEAL	- Chaque DEAL
DGMT	- DGMT	- DGMT
DM	- Chaque DM	- Chaque DM
DLMC	- DMLC	- DMLC

4

Références réglementaires

I. Corps de catégorie A+ sur grille de fonctions commune

Il s'agit des corps de catégorie A :

- constitués de 3 grades, dont l'indice de l'échelon sommital du grade terminal est au moins hors échelle C ou indice majoré 1173 ;
- et dont l'arrêté d'adhésion au RIFSEEP prévoit le classement en quatre groupes de fonctions.

Cette liste n'est pas exhaustive, il convient de se référer au point 2.III.B de la note de gestion pour plus de précision.

L'annexe 6.I. présente une grille de fonctions commune à l'ensemble de ces corps.

Corps	Ministère de gestion du corps	Références statutaires	Arrêté d'adhésion au RIFSEEP	Modalité de gestion de l'IFSE	Montant de construction budgétaire du CIA
Administrateur de l'Etat	Premier ministre (CIGEM)	Décret n° 2021-1550 (NOR : PRMG2131583D)	Arrêté du 23 novembre 2022 (NOR : PRMX2205145A)	6.I.B.	Barème A0
Architecte et urbaniste de l'Etat	Ministère de la Culture MTECT-MTE-M	Décret n° 2004-474 (NOR : PRMG0470226D)	Arrêté du 12 décembre 2017 (NOR : TREK1727049A)	6.I.A.	Barème A1
Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts	Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire MTECT-MTE-M	Décret n° 2009-1106 (NOR : DEVL0909993D)	Arrêté du 14 février 2019 (NOR : TREK1834442A)	6.I.C.	Barème A1

II. Corps et emplois de catégorie A sur grille de fonctions commune

Il s'agit des corps de catégorie A :

- constitués de 3 grades, dont l'indice de l'échelon sommital du grade terminal n'atteint pas hors échelle C ainsi que des emplois y afférant ;
- et dont l'arrêté d'adhésion au RIFSEEP prévoit le classement en quatre groupes de fonctions.

Cette liste n'est pas exhaustive, il convient de se référer au point 2.III.B de la note de gestion pour plus de précision.

L'annexe 6.II. présente une grille de fonctions commune à l'ensemble de ces corps.

Corps ou emploi	Ministère de gestion du corps	Références statutaires	Arrêté d'adhésion au RIFSEEP	Modalité de gestion de l'IFSE	Montant de construction budgétaire du CIA
Attaché d'administration de l'Etat	Premier ministre (CIGEM)	Décret n° 2011-1317 (NOR : MFPF1113937D)	Arrêté du 3 juin 2015 (NOR : RDFF1509522A)	6.II.A.	Barème A2 (2ème et 3ème niveau de grade) Barème A3 (1er niveau de grade)
Chef de mission de l'agriculture et de l'environnement	Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	Décret n° 2006-9 (NOR : AGRS0502640D)	Arrêté du 3 juin 2015 (NOR : RDFF1509522A)	6.II.C.	Barème A2
Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables	MTECT-MTE-M	Décret n° 2007-1315 (NOR : DEVL0751090D)	Arrêté du 3 juin 2015 (NOR : RDFF1509522A)	6.II.A.	Barème A2
Ingénieur civils de la défense	Ministère des Armées	Décret n° 89-750 (NOR : DEFP8901695D)	Arrêté du 14 novembre 2016 (NOR : DEFH1632584A)	6.II.A.	Barème A2 (2ème et 3ème niveau de grade) Barème A3 (1er niveau de grade)
Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement	Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	Décret n° 2006-8 (NOR : AGRS0502639D)	Arrêté du 14 février 2020 (NOR : AGRS1922734A)	6.II.C.	Barème A2 (2ème et 3ème niveau de grade) Barème A3 (1er niveau de grade)
Ingénieur d'études sanitaires	Ministère de la Santé et de la Prévention	Décret n° 90-975 (NOR : SPSG9001546D)	Arrêté du 2 mars 2018 (NOR : SSAR1805189A)	6.II.A.	Barème A2 (2ème et 3ème niveau de grade) Barème A3 (1er niveau de grade)
Ingénieur des travaux publics de l'Etat	MTECT-MTE-M	Décret n°2005-631 (NOR : EQUP0500229D)	Arrêté du 5 novembre 2021 (NOR : TREK2131851A)	6.II.B.	Barème A2 (2ème et 3ème niveau de grade) Barème A3 (1er niveau de grade)
Ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat	MTECT-MTE-M	Décret n°2005-632 (NOR : EQUP0500230D)	Arrêté du 5 novembre 2021 (NOR : TREK2131851A)	6.II.B.	Barème A2

III. Corps de catégorie B sur grille de fonctions commune

Il s'agit des corps de catégorie B :

- dont le décret statutaire renvoie au décret n°2009 1388 (dit « Corps commun de catégorie B ») ;
- et dont l'arrêté d'adhésion au RIFSEEP prévoit le classement en trois groupes de fonctions.

Cette liste n'est pas exhaustive, il convient de se référer au point 2.III.B de la note de gestion pour plus de précision.

L'annexe 6.III. présente une grille de fonctions commune à l'ensemble de ces corps.

Corps	Ministère de gestion du corps	Références statutaires	Arrêté d'adhésion au RIFSEEP	Modalité de gestion de l'IFSE	Montant de construction budgétaire du CIA
Assistant administration aviation civile	MTECT-MTE-M	Décret n° 2012-1508 (NOR : TRAA1230859D)	Arrêté du 19 mars 2015 (NOR : RDFF1503471A)	6.III.A.	Barème B
Contrôleurs de l'INSEE	MEFR	Décret n° 2010-1719 (NOR : EFIP1028219D)	Arrêté du 18 mai 2017 (NOR : ECOP1710869A)	6.III.A.	Barème B
Géomètre de l'Institut national de l'information géographique et forestière	MTECT-MTE-M	Décret n° 67-91 (sans NOR)	Arrêté du 5 novembre 2021 (NOR : TREK2131848A)	6.III.A.	Barème B
Secrétaire administratif et de contrôle du développement durable	MTECT-MTE-M	Décret n° 2012-1065 (NOR : DEVK1221434D)	Arrêté du 19 mars 2015 (NOR : RDFF1503471A)	6.III.A.	Barème B
Technicien de formation et de recherche relevant du ministre chargé de l'agriculture	Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	Décret n° 95-370 (NOR : AGRA9402380D)	Arrêtés des 24 mars 2017 et 8 octobre 2018 (NOR : RDFF1634973A et AGRS1815960A)	6.III.A.	Barème B
Technicien de l'environnement	MTECT-MTE-M	Décret n° 2001-586 (NOR : ATEG0190029D)	Arrêté du 8 octobre 2018 (NOR : TREK1822918A)	6.III.A.	Barème B
Technicien des systèmes d'information et de communication	Ministère de l'Intérieur	Décret n° 2011-1987 (NOR : IOCA1128593D)	Arrêté du 7 novembre 2017 (NOR : INTA1731212A)	6.III.A.	Barème B
Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire (T3S)	Ministère de la Santé et de la Prévention	Décret n° 2013-176 (NOR : AFSR1240475D)	Arrêté du 6 novembre 2017 (NOR : SSAR1729762A)	6.III.A.	Barème B
Technicien supérieur d'études et de fabrications	Ministère des Armées	Décret n° 2011-964 (NOR : DEFH1111915D)	Arrêté du 14 novembre 2016 (NOR : DEFH1632583A)	6.III.A.	Barème B
Technicien supérieur du développement durable	MTECT-MTE-M	Décret n° 2012-1064 (NOR : DEVK1207457D)	Arrêté du 5 novembre 2021 (NOR : TREK2131853A)	6.III.A.	Barème B
Techniciens supérieurs du min. chargé de l'agriculture	Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	Décret n° 2011-489 (sans NOR)	Arrêté du 14 février 2020 (NOR : AGRS1922738A)	6.III.B.	Barème B

IV. Corps et emplois de catégorie C

Il s'agit des corps de catégorie C dont le décret statutaire renvoie au décret n°2016 580 (dit « Corps commun de catégorie C ») et des emplois afférents.

Cette liste n'est pas exhaustive, il convient de se référer au point 2.III.B de la note de gestion pour plus de précision.

L'annexe 6.IV. présente une grille de fonctions communes à l'ensemble de ces corps.

Corps	Ministère de gestion du corps	Références statutaires	Arrêté d'adhésion au RIFSEEP	Modalité de gestion de l'IFSE	Montant de construction budgétaire du CIA
Adjoint administratifs des administrations de l'Etat	MTECT-MTE-M	Décret n°2006-1760 (NOR : FPPA0600163D)	Arrêté du 20 mai 2014 (NOR : RDFF1409306A)	6.IV.A.	Barème C
Adjoint administration aviation civile	MTECT-MTE-M	Décret n°93-616 (NOR : EQUA9300501D)	Arrêté du 20 mai 2014 (NOR : RDFF1409306A)	6.IV.A.	Barème C
Adjoint techniques des administrations de l'Etat	MTECT-MTE-M	Décret n°2006-1761 (NOR : FPPA0600164D)	Arrêté du 28 avril 2015 (NOR : RDFF1503470A)	6.IV.A.	Barème C
Adjoints techniques de formation et de recherche	Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	Décret n° 95-370 (NOR : AGRA9402380D)	Arrêtés des 24 mars 2017 et 8 octobre 2018 (NOR : RDFF1634966A et AGRS1815960A)	6.IV.A.	Barème C
Agent principal des services techniques	MTECT-MTE-M	Décret n° 75-888 (sans NOR)	Arrêté du 28 avril 2015 (NOR : RDFF1503470A)	6.IV.A.	Barème C
Agent technique de l'environnement	MTECT-MTE-M	Décret n° 2001-585 (NOR : ATEG0190028D)	Arrêté du 8 octobre 2018 (NOR : TREK1822913A)	6.IV.A.	Barème C
Aide technicien de la météorologie	Météo-France	Décret n°64-775 (sans NOR)	Arrêté du 10 décembre 2019 (NOR : TRED1929946A)	6.IV.A.	Barème C
Dessinateurs de l'équipement	MTECT-MTE-M	Décret n° 70-606 (sans NOR)	Arrêté du 5 novembre 2021 (NOR : TREK2131835A)	6.IV.A.	Barème C
Experts techniques des services techniques	MTECT-MTE-M	Décret n° 86-1046 (sans NOR)	Arrêté du 5 novembre 2021 (NOR : TREK2131845A)	6.IV.A.	Barème C
Syndics des gens de mer	MTECT-MTE-M	Décret n°2000-572 (NOR : EQUF0000216D)	Arrêté du 17 février 2016 (NOR : DEVK1603105A)	6.IV.A.	Barème C

V. Corps et emplois de catégorie A et B sur grille de fonctions spécifique

Il s'agit des corps et emplois de catégorie A et B disposant de modalités de gestion détaillées ci-après. Chaque corps dispose de sa grille de fonctions spécifiques en annexe 6.V..

Corps	Ministère de gestion du corps	Références statutaires	Arrêté d'adhésion au RIFSEEP	Modalité de gestion de l'IFSE	Montant de construction budgétaire du CIA
Assistant de service social	Ministère de la Santé et de la Prévention	Décret n° 2017-1051 (NOR : RDFF1708062D)	Arrêté du 23 décembre 2019 (NOR : CPAF1936226A)	6.V.C.	Barème A3
Conseiller technique de service social	Ministère de la Santé et de la Prévention	Décret n° 2017-1052 (NOR : RDFF1708072D)	Arrêté du 23 décembre 2019 (NOR : CPAF1936225A)	6.V.B.	Barème A2 (2ème niveau de grade) Barème A3 (1er niveau de grade)
Corps interministériel des Chargés d'études documentaires	MTECT-MTE-M	Décret n° 98-188 (NOR : FPPA9700198D)	Arrêté du 28 décembre 2018 (NOR : TREK1831053A)	6.V.A.	Barème A2 (2ème et 3ème niveau de grade) Barème A3 (1er niveau de grade)
Infirmier des administrations de l'Etat (catégorie A)	Ministère de la Santé et de la Prévention	Décret n° 2012-762 (NOR : MFPP1209447D)	Arrêté du 31 mai 2016 (NOR : RDFF1613061A)	6.V.D.	Barème A3
Infirmier des administrations de l'Etat (catégorie B)	Ministère de la Santé et de la Prévention	Décret n° 94-1020 (NOR : FPPA9400119D)	Arrêté du 31 mai 2016 (NOR : RDFF1613062A)	6.V.D.	Barème B
Inspecteur technique de l'action sociale	Ministère de la Santé et de la Prévention	Décret n° 2017-1053 (NOR : RDFF1708078D)	Arrêté du 23 décembre 2019 (NOR : CPAF1936225A)	6.V.B.	Barème A2
Officier de port	MTECT-MTE-M	Décret n° 2001-188 (NOR : EQU0000032D)	Arrêté du 6 décembre 2017 (NOR : TREK1726432A)	6.V.E.	Barème A2 (2ème et 3ème niveau de grade) Barème A3 (1er niveau de grade)
Officier de port adjoint	MTECT-MTE-M	Décret n° 2013-1146 (NOR : TRAK1321942D)	Arrêté du 6 décembre 2017 (NOR : TREK1726433A)	6.V.F.	Barème B
Responsable de capitainerie	MTECT-MTE-M	Décret n° 2013-1147 (NOR : TRAK1321944D)	Arrêté du 6 décembre 2017 (NOR : TREK1726433A)	6.V.F.	Barème B

VI. Corps et emplois sur modalités de gestion spécifique

Il s'agit d'autres corps non traités par les annexes 5 et 6. Pour ces corps, il convient d'appliquer les modalités de gestion usuelles du pôle ministériel concernant la clause de réexamen et le CIA, ainsi que les modalités de gestion de l'IFSE du ministère de gestion du corps de l'agent. Cette liste n'est pas exhaustive, il convient de se référer au point 2.III.B de la note de gestion pour plus de précision.

Corps	Ministère de gestion du corps	Références statutaires	Arrêté d'adhésion au RIFSEEP	Modalité de gestion de l'IFSE	Montant de construction budgétaire du CIA
Assistant ingénieur relevant du ministre chargé de l'agriculture	Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	Décret n° 95-370 (NOR : AGRA9402380D)	Arrêté du 24 mars 2017 (NOR : AGRS1815960A et RDFF1634962A)	Note de gestion du MASA	Barème A3
Chef d'unité opérationnelle des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat	MTECT-MTE-M	Décret n° 2001-128 (NOR : EQUP0001802D)	Arrêté du 5 novembre 2021 (NOR : TREK2131850A)	Note de gestion de l'IGN	Barème A2
Chef d'unité technique de Météo-France	Météo-France	Décret n°96-931 (NOR : EQU19601001D)	Arrêté du 10 décembre 2019 (NOR : TRED1929943A)	Note de gestion Météo France	Barème A2
Corps de l'inspection du travail	Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion	Décret n°2003-770 (NOR : SOCO0310798D)	Arrêté du 25 juillet 2016 (NOR : ETSR1616048A)	Note de gestion du MTPEI	Barème A2 (2ème et 3ème niveau de grade) Barème A3 (1er niveau de grade)
Délégué au permis de conduire et à la sécurité routière	Ministère de l'Intérieur	Décret n° 97-1017 (NOR : EQUP9700865D)	Arrêté du 17 décembre 2015 (NOR : INTA1529563A)	Note de gestion du MI	Barème A2 (2ème niveau de grade) Barème A3 (1er niveau de grade)
Ingénieur de recherche relevant du ministre chargé de l'agriculture	Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	Décret n° 95-370 (NOR : AGRA9402380D)	Arrêté du 24 mars 2017 et arrêté du 8 octobre 2018 (NOR : AGRS1815960A et RDFF1634971A)	Note de gestion du MASA	Barème A2 (2ème niveau de grade) Barème A3 (1er niveau de grade)
Ingénieur des systèmes d'information et de la communication	Ministère de l'Intérieur	Décret n° 2015-576 (NOR : INTA1507554D)	Arrêté du 16 décembre 2015 (NOR : INTA1529543A)	Note de gestion du MI	Barème A2 (2ème niveau de grade) Barème A3 (1er niveau de grade)
Ingénieur des travaux de la météorologie	Météo-France	Décret n° 65-184 (sans NOR)	Arrêté du 10 décembre 2019 (NOR : TRED1929943A)	Note de gestion Météo France	Barème A2 (2ème niveau de grade) Barème A3 (1er niveau de grade)
Ingénieur des travaux géographiques et cartographiques de l'État	MTECT-MTE-M	Décret n° 73-264 (sans NOR)	Arrêté du 5 novembre 2021 (NOR : TREK2131850A)	Note de gestion de l'IGN	Barème A2 (2ème niveau de grade) Barème A3 (1er niveau de grade)

Ingénieur d'études relevant du ministre chargé de l'agriculture	Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	Décret n° 95-370 (NOR : AGRA9402380D)	Arrêté du 24 mars 2017 arrêté du 8 octobre 2018 (NOR : AGRS1815960A et RDFF1634968A)	Note de gestion du MASA	Barème A2 (2ème niveau de grade) Barème A3 (1er niveau de grade)
Ingénieur du génie sanitaire	Ministère de la Santé et de la Prévention	Décret n° 90-973 (NOR : SPSG9001545D)	Arrêté du 27 décembre 2019 (NOR : SSAR1934125A)	Note de gestion des ministères sociaux	Barème A2 (2ème niveau de grade) Barème A3 (1er niveau de grade)
Inspecteur de la santé publique vétérinaire (ISPV)	Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire	Décret n° 2017-607 (NOR : AGRS1511440D)	Arrêté du 8 avril 2019 (NOR : AGRS1826866A)	Note de gestion du MASA	Barème A1
Inspecteur de l'action sanitaire et sociale (IASS)	Ministère de la Santé et de la Prévention	Décret n° 2002-1569 (NOR : SANG0223568D)	Arrêté du 8 janvier 2016 (NOR : AFSR1531272A)	Note de gestion des ministères sociaux	Barème A2 (2ème niveau de grade) Barème A3 (1er niveau de grade)
Inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière	Ministère de l'Intérieur	Décret n° 2013-422 (NOR : DEVK1302675D)	Arrêté du 17 décembre 2015 (NOR : INTA1529563A)	Note de gestion du MI	Barème B
Pharmacien inspecteur de santé publique	Ministère de la Santé et de la Prévention	Décret n° 92-1432 (NOR : SPSG9202710D)	Arrêté du 13 juillet 2018 (NOR : SSAR1820291A)	Note de gestion des ministères sociaux	Barème A1
Technicien supérieur de la météorologie	Météo-France	Décret n° 2011-1139 (NOR : DEV1110191D)	Arrêté du 12 février 2020 (NOR : TRED2000241A)	Note de gestion Météo France	Barème B

5

Plafonds réglementaires du RIFSEEP

I. Corps de catégorie A+ sur grille de fonctions commune

	Plafond de l'IFSE								Plafond du CIA							
	Groupe 1		Groupe 2		Groupe 3		Groupe 4		Groupe 1		Groupe 2		Groupe 3		Groupe 4	
	AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD
Administrateur de l'Etat <i>logé NAS</i>	63 000 €	63 000 €	57 200 €	57 200 €	51 200 €	51 200 €	45 400 €	45 400 €	15 750 €	15 750 €	14 300 €	14 300 €	12 800 €	12 800 €	11 350 €	11 350 €
	<i>Non défini</i>															
Architecte et urbaniste de l'Etat <i>logé NAS</i>	46 920 €	46 920 €	40 290 €	40 290 €	34 450 €	34 450 €	31 450 €	31 450 €	8 280 €	8 280 €	7 110 €	7 110 €	6 080 €	6 080 €	5 550 €	5 550 €
	<i>Non défini</i>															
Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts <i>logé NAS</i>	57 120 €	57 120 €	49 980 €	49 980 €	46 920 €	46 920 €	42 330 €	42 330 €	10 080 €	10 080 €	8 820 €	8 820 €	8 280 €	8 280 €	7 470 €	7 470 €
	42 840 €	42 840 €	37 490 €	37 490 €	35 190 €	35 190 €	31 750 €	31 750 €								

II. Corps et emplois de catégorie A sur grille de fonctions commune

	Plafond de l'IFSE								Plafond du CIA							
	Groupe 1		Groupe 2		Groupe 3		Groupe 4		Groupe 1		Groupe 2		Groupe 3		Groupe 4	
	AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD
Attaché d'administration de l'Etat	40 290 €	36 210 €	35 700 €	32 130 €	27 540 €	25 500 €	22 030 €	20 400 €	7 110 €	6 390 €	6 300 €	5 670 €	4 860 €	4 500 €	3 890 €	3 600 €
<i>logé NAS</i>	23 865 €	22 310 €	20 535 €	17 205 €	16 650 €	14 320 €	14 320 €	11 160 €								
Chef de mission MASA	40 290 €	36 210 €	35 700 €	32 130 €	27 540 €	25 500 €	22 030 €	20 400 €	7 110 €	6 390 €	6 300 €	5 670 €	4 860 €	4 500 €	3 890 €	3 600 €
<i>logé NAS</i>	23 865 €	22 310 €	20 535 €	17 205 €	16 650 €	14 320 €	14 320 €	11 160 €								
Conseiller d'administration CAEDAD	40 290 €	36 210 €	35 700 €	32 130 €	27 540 €	25 500 €	22 030 €	20 400 €	7 110 €	6 390 €	6 300 €	5 670 €	4 860 €	4 500 €	3 890 €	3 600 €
<i>logé NAS</i>	23 865 €	22 310 €	20 535 €	17 205 €	16 650 €	14 320 €	14 320 €	11 160 €								
Ingénieur civils de la défense	36 210 €	36 210 €	32 130 €	32 130 €	25 500 €	25 500 €	20 400 €	20 400 €	6 390 €	6 390 €	5 670 €	5 670 €	4 500 €	4 500 €	3 600 €	3 600 €
<i>logé NAS</i>	22 310 €	22 310 €	17 205 €	17 205 €	14 320 €	14 320 €	11 160 €	11 160 €								
Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement	42 305 €	38 021 €	37 485 €	33 737 €	30 000 €	28 000 €	26 000 €	24 000 €	7 465 €	6 710 €	6 615 €	5 954 €	5 103 €	4 725 €	4 200 €	3 900 €
<i>logé NAS</i>	26 615 €	26 615 €	23 615 €	23 615 €	19 600 €	19 600 €	16 800 €	16 800 €								
Ingénieur d'études sanitaires	36 210 €	36 210 €	32 130 €	32 130 €	25 500 €	25 500 €	20 400 €	20 400 €	6 390 €	6 390 €	5 670 €	5 670 €	4 500 €	4 500 €	3 600 €	3 600 €
<i>logé NAS</i>	<i>Non défini</i>															
Ingénieur des travaux publics de l'Etat	46 920 €	46 920 €	40 290 €	40 290 €	36 000 €	36 000 €	31 450 €	31 450 €	8 280 €	8 280 €	7 110 €	7 110 €	6 350 €	6 350 €	5 550 €	5 550 €
<i>logé NAS</i>	32 850 €	32 850 €	28 200 €	28 200 €	25 190 €	25 190 €	22 015 €	22 015 €								
Ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat	46 920 €	46 920 €	40 290 €	40 290 €	36 000 €	36 000 €	31 450 €	31 450 €	8 280 €	8 280 €	7 110 €	7 110 €	6 350 €	6 350 €	5 550 €	5 550 €
<i>logé NAS</i>	32 850 €	32 850 €	28 200 €	28 200 €	25 190 €	25 190 €	22 015 €	22 015 €								

III. Corps de catégorie B sur grille de fonctions commune

	Plafond de l'IFSE						Plafond du CIA					
	Groupe 1		Groupe 2		Groupe 3		Groupe 1		Groupe 2		Groupe 3	
	AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD
Assistant administration aviation civile	19 660 €	17 480 €	17 930 €	16 015 €	16 480 €	14 650 €	2 680 €	2 380 €	2 445 €	2 185 €	2 245 €	1 995 €
<i>logé NAS</i>	10 220 €	8 030 €	9 400 €	7 220 €	8 580 €	6 670 €						
Contrôleurs de l'INSEE	19 660 €	17 480 €	17 930 €	16 015 €	16 480 €	14 650 €	2 680 €	2 380 €	2 445 €	2 185 €	2 245 €	1 995 €
<i>logé NAS</i>	Non défini											
Géomètre de l'IGN	19 660€	19 660€	18 580€	18 580€	17 500€	17 500€	2 680€	2 680€	2 535€	2 535€	2 385€	2 385€
<i>logé NAS</i>	13 760€	13 760€	13 005€	13 005€	12 250€	12 250€						
Secrétaire administratif et de contrôle du DD	19 660 €	17 480 €	17 930 €	16 015 €	16 480 €	14 650 €	2 680 €	2 380 €	2 445 €	2 185 €	2 245 €	1 995 €
<i>logé NAS</i>	10 220 €	8 030 €	9 400 €	7 220 €	8 580 €	6 670 €						
Technicien de formation et de recherche MASA	16 720 €	16 720 €	14 960 €	14 960 €	13 200 €	13 200 €	2 280 €	2 280 €	2 040 €	2 040 €	1 800 €	1 800 €
<i>logé NAS</i>	10 870 €	10 870 €	9 725 €	9 725 €	8 580 €	8 580 €						
Technicien de l'environnement	25 800 €	25 800 €	23 600 €	23 600 €	21 600 €	21 600 €	3 500 €	3 500 €	3 200 €	3 200 €	2 900 €	2 900 €
<i>logé NAS</i>	18 060 €	18 060 €	16 520 €	16 520 €	15 120 €	15 120 €						
Technicien SIC	19 660 €	17 480 €	17 930 €	16 015 €	16 480 €	14 650 €	2 680 €	2 380 €	2 445 €	2 185 €	2 245 €	1 995 €
<i>logé NAS</i>	10 220 €	8 030 €	9 400 €	7 220 €	8 580 €	6 670 €						
Technicien sanitaire et de sécurité sanitaire (T3S)	19 660 €	17 480 €	17 930 €	16 015 €	16 480 €	14 650 €	2 680 €	2 380 €	2 445 €	2 185 €	2 245 €	1 995 €
<i>logé NAS</i>	Non défini											
Technicien supérieur d'études et de fabrications	19 660 €	19 660 €	17 930 €	17 930 €	16 480 €	16 480 €	2 680€	2 680€	2 445 €	2 445 €	2 245 €	2 245 €
<i>logé NAS</i>	10 220 €	10 220 €	9 400 €	9 400 €	8 580 €	8 580 €						
Technicien supérieur DD	19 660€	19 660€	18 580€	18 580€	17 500€	17 500€	2 680€	2 680€	2 535€	2 535€	2 385€	2 385€
<i>logé NAS</i>	13 760€	13 760€	13 005€	13 005€	12 250€	12 250€						
Technicien supérieur MA	25 800 €	22 940 €	23 600 €	20 990 €	21 600 €	19 205 €	3 500 €	3 130 €	3 200 €	2 860 €	2 900 €	2 600 €
<i>logé NAS</i>	16 050 €	16 050 €	14 690 €	14 690 €	13 440 €	13 440 €						

IV. Corps et emplois de catégorie C

	Plafond de l'IFSE				Plafond du CIA			
	Groupe 1		Groupe 2		Groupe 1		Groupe 2	
	AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD
Adjoint administratifs AAAAE	12 150 €	11 340 €	11 880 €	10 800 €	1 350 €	1 260 €	1 320 €	1 200 €
<i>logé NAS</i>	7 560 €	7 090 €	7 425 €	6 750 €				
Adjoint administration aviation civile	12 150 €	11 340 €	11 880 €	10 800 €	1 350 €	1 260 €	1 320 €	1 200 €
<i>logé NAS</i>	7 560 €	7 090 €	7 425 €	6 750 €				
Adjoint techniques des administrations de l'Etat	12 150 €	11 340 €	11 880 €	10 800 €	1 350 €	1 260 €	1 320 €	1 200 €
<i>logé NAS</i>	7 560 €	7 090 €	7 425 €	6 750 €				
Adjoints techniques de formation et de recherche	11 700 €	11 700 €	10 800 €	10 800 €	1 300 €	1 300 €	1 200 €	1 200 €
<i>logé NAS</i>	7 605 €	7 605 €	7 020 €	7 020 €				
Agent principal des services techniques	12 150 €	11 340 €	11 880 €	10 800 €	1 350 €	1 260 €	1 320 €	1 200 €
<i>logé NAS</i>	7 560 €	7 090 €	7 425 €	6 750 €				
Agent technique de l'environnement	18 800 €	18 800 €	17 860 €	17 860 €	2 140 €	2 140 €	1 955 €	1 955 €
<i>logé NAS</i>	13 160 €	13 160 €	12 500 €	12 500 €				
Aide technicien de la météorologie	12 150 €	12 150 €	11 880 €	11 880 €	1 350 €	1 350 €	1 320 €	1 320 €
<i>logé NAS</i>	7 560 €	7 560 €	7 425 €	7 425 €				
Dessinateurs de l'équipement	12 150€	12 150€	11 880€	11 880€	1 350€	1 350€	1 320€	1 320€
<i>logé NAS</i>	7 560€	7 560€	7 425€	7 425€				
Experts techniques des services techniques	12 150€	12 150€	11 880€	11 880€	1 350€	1 350€	1 320€	1 320€
<i>logé NAS</i>	7 560€	7 560€	7 425€	7 425€				
Syndics des gens de mer	12 150 €	11 340 €	11 880 €	10 800 €	1 350 €	1 260 €	1 320 €	1 200 €
<i>logé NAS</i>	7 560 €	7 090 €	7 425 €	6 750 €				

V. Corps et emplois de catégorie A et B sur grille de fonctions spécifique

	Plafond de l'IFSE						Plafond du CIA					
	Groupe 1		Groupe 2		Groupe 3		Groupe 1		Groupe 2		Groupe 3	
	AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD	AC	SD
Assistant de service social <i>logé NAS</i>	20 485 €	19 480 €	17 085 €	15 300 €			3 615 €	3 440 €	3 015 €	2 700 €		
	<i>Non défini</i>											
Conseiller technique de service social <i>logé NAS</i>	27 540 €	25 500 €	22 030 €	20 400 €			4 860 €	4 500 €	3 890 €	3 600 €		
	<i>Non défini</i>											
Chargés d'études documentaires (interministériel) <i>logé NAS</i>	32 130 €	32 130 €	27 200 €	27 200 €	23 800 €	23 800 €	5 670 €	5 670 €	4 800 €	4 800 €	4 200 €	4 200 €
		20 885 €	20 885 €	17 680 €	17 680 €	15 470 €						
Infirmier des administrations de l'Etat (catégorie A) <i>logé NAS</i>	14 035 €	12 520 €	13 025 €	11 505 €			1 915 €	1 705 €	1 775 €	1 570 €		
		7 935 €	7 020 €	7 125 €			6 205 €					
Infirmier des administrations de l'Etat (catégorie B) <i>logé NAS</i>	11 880 €	9 000 €	10 560 €	8 010 €			1 620 €	1 230 €	1 440 €	1 090 €		
		5 630 €	5 150 €	5 210 €			4 860 €					
Inspecteur technique de l'action sociale <i>logé NAS</i>	27 540 €	25 500 €	22 030 €	20 400 €			4 860 €	4 500 €	3 890 €	3 600 €		
	<i>Non défini</i>											
Officier de port <i>logé NAS</i>	32 130€	32 130€	25 500€	25 500€			5 670€	5 670€	4 500€	4 500€		
	<i>Non défini</i>											
Officier de port adjoint <i>logé NAS</i>	19 080 €	19 080 €	17 480 €	17 480 €	16 015 €	16 015 €	2 600 €	2 600 €	2 380 €	2 380 €	2 185 €	2 185 €
Responsable de capitainerie <i>logé NAS</i>	19 080 €	19 080 €	17 480 €	17 480 €	16 015 €	16 015 €	2 600 €	2 600 €	2 380 €	2 380 €	2 185 €	2 185 €
	<i>Non défini</i>											

6





Grilles de fonctions et barèmes d'IFSE

Cette annexe présente les grilles de groupe de fonctions et les montants en gestion.

Les annexes 6.I à 6.IV regroupent les corps dont les grilles de groupes de fonctions sont communes. Celles-ci sont présentées en début de chaque partie.

L'annexe 6.V présente les corps dont les grilles de groupes de fonctions sont spécifiques. Celles-ci sont présentées au sein de chaque sous-partie.

Un code couleur permet d'identifier les barèmes applicables par nature de service :

	Barème « AC »
	Barème « SD »
	Barème commun « AC » et « SD »
	Seuil d'information de la DRH en cas de recrutement. Ces montants ne se substituent pas aux plafonds réglementaires. Les montants signalés par une étoile nécessitent une attention particulière, notamment vis-à-vis des plafonds réglementaires.

L'annexe 3 rappelle, pour chaque service ou type de service, le barème applicable.

I. Corps de catégorie A+ sur grille de fonctions commune

Grille de groupes de fonctions commune aux agents accueillis sur les barèmes 6.I.A., B. et C.

(Cf. annexe 2.II. Éléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)

Groupe de fonctions		Administration centrale et services assimilés	
Groupe	Sous-groupe	Direction générale, Direction d'administration centrale et Inspection générale de l'écologie et du développement durable	STRMG TG et CETU
1		- DAC adjoint - Chef du BEA TT	- Directeur SCN rattaché à une DAC
2	2.1	- Adjoint à un chef de service - Directeur de projet / conseiller du DAC - Adjoint au directeur d'un SCN rattaché à une DAC	- Directeur SCN rattaché à un service d'AC
	2.2	- Adjoint de sous-direction - Chef d'une structure N-1 (ex - département) comportant des structures de type N-2 - Directeur de cabinet DG/DAC - Adjoint au directeur d'un SCN rattaché à un service d'une DAC - Directeur CVRH	- Directeur SCN rattaché à une sous-direction d'AC - Chef d'une structure N-1 comportant des structures de type N-2 -
3	3.1	- Chef d'une autre structure N-1 (ex - département sans bureau) - Adjoint au chef d'une structure N-1 en G2.2 - Chef d'une structure N-2 (ex - bureau) - Directeur de projet - Chargé de mission/projet rattaché au niveau N-1	- Chef d'une autre structure N-1 - Chef d'une structure N-2 - Chargé de mission/projet rattaché au niveau N-1
	3.2	-	-
4		- Adjoint au chef d'une structure en G3 - Chef de projet - Autre chargé de mission de projet	- Autre chargé de mission de projet

Groupe de fonctions		Services déconcentrés et services assimilés				
Groupe	Sous-groupe	DRIEAT dont DIRIF (et UD de la DRIEAT)	DREAL et DRIHL (et UD de la DRIHL)	DEAL, DGMT et DM	DDI (DDT, DDTM, DDETS, etc...)	DIR, DIRM et DLMC
1						- Directeur
2	2.1	- Adjoint d'un directeur, d'un chef de service sur emploi DATE - Chef d'une structure N-1 à forte exposition	- Adjoint au niveau N (directeur sur emploi DATE)	- Adjoint au niveau N (directeur sur emploi DATE)		- Adjoint au directeur
	2.2	- Chef d'une structure N-1 (ex service) comportant des niveaux inférieurs - Adjoint d'un chef d'une structure en G2.1	- Chef d'une structure de niveau N-1 à forte exposition	- Chef d'une structure de niveau N-1 à forte exposition	- Adjoint au niveau N (Directeur sur emploi DATE)	- Chef d'une structure de niveau N-1 à forte exposition
3	3.1	- Chef d'une autre structure N-1 - Adjoint au chef d'une structure en G2.2 - Chef d'une structure N-2 à forte exposition - Chef d'une UD sans emploi DATE - Chargé de projet/mission rattaché au niveau N et à forte exposition - Directeur de cabinet	- Chef d'une autre structure N-1 - Adjoint au chef d'une structure en G2.2 - Chef d'une structure N-2 à forte exposition - Chef d'une UD à forte exposition - Chargé de projet/mission rattaché au niveau N et à forte exposition - Directeur de cabinet	- Chef d'une autre structure N-1 - Adjoint au chef d'une structure en G2.2 - Chef d'une structure N-2 à forte exposition - Chargé de projet/mission rattaché au niveau N et à forte exposition	- Chef d'une structure de niveau N-1 à forte exposition - Chargé de projet/mission rattaché au niveau N et à forte exposition	- Chef d'autre structure N-1 (service ou entité mixte, siège + terrain, hors structure territoriale) - Chef d'une structure territoriale N-1 à forte exposition - Chef d'une structure N-2 à forte exposition - Adjoint au chef d'une structure en G2.2
	3.2	- Chef d'une autre structure N-2 - Chef d'une autre UD (sans emploi DATE) - Adjoint au chef d'une structure en G3.1 - Chargé de projet/mission rattaché au niveau N-1 et à forte exposition	- Chef d'une autre structure N-2 - Chef d'une autre UD - Adjoint au chef d'une structure en G3.1 - Chargé de projet/mission rattaché au niveau N-1 et à forte exposition	- Chef d'une autre structure N-2 - Adjoint au chef d'une structure en G3.1 - Chargé de projet/mission rattaché au niveau N-1 et à forte exposition	- Chef d'une autre structure N-1 - Adjoint au chef d'une structure en G3.1 - Chargé de projet/mission rattaché au niveau N-1 et à forte exposition	- Chef d'une autre structure N-2 - Adjoint au chef d'une structure en G3.1 - Chargé de projet/mission rattaché au niveau N-1 et à forte exposition
4		- Chef d'une autre structure - Adjoint au chef d'une structure en G3.2 - Autre chargé de mission/d'études	- Chef d'une autre structure - Adjoint au chef d'une structure en G3.2 - Autre chargé de mission/d'études	- Chef d'une autre structure - Adjoint au chef d'une structure en G3.2 - Autre chargé de mission/d'études	- Chef d'une autre structure - Adjoint au chef d'une structure en G3.2 - Autre chargé de mission/d'études	- Chef d'une autre structure - Adjoint au chef d'une structure en G3.2 - Autre chargé de mission/d'études

A. Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, et corps A+ en PNA

(a) Socles d'IFSE

Barème « AC » : cf. annexe 3							
groupe	Sous-groupe	1 ^{er} niveau de grade IPEF		2 ^{ème} niveau de grade ICPEF		3 ^{ème} niveau de grade IGPEF	
		Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements
1		35 500 €	46 150 €	43 500 €	56 550 €	49 500 €	57 120 €*
2	2.1	35 500 €	46 150 €	39 000 €	49 980 €*	45 000 €	49 980 €*
	2.2	32 000 €	41 600 €	37 000 €	48 100 €	40 000 €	49 980 €*
3	3.1	29 000 €	37 700 €	33 500 €	43 550 €	33 500 €	43 550 €
	3.2	27 000 €	35 100 €	31 000 €	40 300 €	31 000 €	40 300 €
4		23 000 €	29 900 €	25 000 €	32 500 €	25 000 €	32 500 €

Barème « SD » cf. annexe 3							
groupe	Sous-groupe	1 ^{er} niveau de grade IPEF		2 ^{ème} niveau de grade ICPEF		3 ^{ème} niveau de grade IGPEF	
		Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements
1		30 300 €	39 390 €	46 300 €	57 120 €*	51 000 €	57 120 €*
2	2.1	30 300 €	39 390 €	37 000 €	48 100 €	42 000 €	49 980 €*
	2.2	28 300 €	36 790 €	31 800 €	41 340 €	36 300 €	47 190 €
3	3.1	25 600 €	33 280 €	29 800 €	38 740 €	29 800 €	38 740 €
	3.2	22 900 €	29 770 €	27 300 €	35 490 €	27 300 €	35 490 €
4		20 900 €	27 170 €	23 000 €	29 900 €	23 000 €	29 900 €

(b) Gestion des événements de carrière

	Barème « AC »	Barème « SD »
A. Clause de réexamen cf. 2.IV.A de la note de gestion		
Montant cible servant au calcul du montant du réexamen de l'IFSE		900 €
B. Changement de corps ou de grade (promotion, avancement, détachement) cf. 2.IV.B de la note de gestion		
2 ^{ème} niveau de grade vers 3 ^{ème} niveau de grade (ICPEF vers IGPEF)		3 000 €
1 ^{er} niveau de grade vers 2 ^{ème} niveau de grade (IPEF vers ICPEF)		1 500 €
Entrée dans le corps		0 €
C. Mutation entre services de natures différentes (AC-SD) cf. 2.IV.C de la note de gestion		
IGPEF : Mutation Barème « AC » vers Barème « SD »	-	-1 650 €
ICPEF : Mutation Barème « AC » vers Barème « SD »	-	-1 350 €
IPEF : Mutation Barème « AC » vers Barème « SD »	-	-1 000 €
IGPEF : Mutation Barème « SD » vers Barème « AC »	3 300 €	-
ICPEF : Mutation Barème « SD » vers Barème « AC »	2 700 €	-
IPEF : Mutation Barème « SD » vers Barème « AC »	2 100 €	-
D. Gestion de la mobilité des agents au sein du périmètre ministériel cf. 2.IV.D de la note de gestion		
Changement de groupe ou de sous-groupe de fonctions ascendant		1 500 €
Changement de poste au sein d'un même groupe ou sous-groupe de fonctions		1 000 €

(c) Gestion des compléments

	Barème « AC »	Barème « SD »
Complément cf. 2.II de la note de gestion		
Fonctions en DREAL Auvergne Rhône-Alpes, Grand-Est, Nouvelle Aquitaine et Occitanie		
Chef de service		3 000 €
Adjoint de Chef de service, chef de département et adjoint de chef de département		1 500 €
Affectation en Corse		220 €

B. Administrateur de l'Etat

La note du 7 février 2023 (NOR : [TFPF2303700C](#)) fixe un cadre interministériel pour les administrateurs de l'Etat, décliné par la présente note.

(a) Socles d'IFSE

Barème « AC » :						cf. annexe 3
groupe	Sous-groupe	1 ^{er} niveau de grade AE premier grade		2 ^{ème} niveau de grade AE deuxième grade		3 ^{ème} niveau de grade AE troisième grade
		Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	
1		40 000 €	52 000 €	50 000 €	63 000 €*	Les modalités de gestion des AE du 3 ^{ème} niveau de grade ne sont pas définies par la présente note.
2	2.1	40 000 €	52 000 €	46 000 €	57 200 €*	
	2.2	39 000 €	50 700 €	45 000 €	57 200 €*	
3	3.1	36 000 €	46 800 €	42 000 €	51 200 €*	
	3.2	35 500 €	46 150 €	35 500 €	46 150 €	
4		35 000 €	45 500 €	35 000 €	45 400 €*	

Barème « SD »						cf. annexe 3
groupe	Sous-groupe	1 ^{er} niveau de grade AE premier grade		2 ^{ème} niveau de grade AE deuxième grade		3 ^{ème} niveau de grade AE troisième grade
		Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	
1		39 000 €	50 700 €	47 000 €	61 100 €	Les modalités de gestion des AE du 3 ^{ème} niveau de grade ne sont pas définies par la présente note.
2	2.1	39 000 €	50 700 €	45 500 €	57 200 €*	
	2.2	38 000 €	49 400 €	44 000 €	57 200 €*	
3	3.1	36 000 €	46 800 €	40 000 €	51 200 €*	
	3.2	35 000 €	45 500 €	35 000 €	45 500 €	
4		34 000 €	44 200 €	34 000 €	44 200 €	

(b) Gestion des événements de carrière

	Barème « AC »	Barème « SD »
A. Clause de réexamen	cf. 2.IV.A de la note de gestion	
Montant cible servant au calcul du montant du réexamen de l'IFSE	900 €	
B. Changement de corps ou de grade (promotion, avancement, détachement)	cf. 2.IV.B de la note de gestion	
Tout changement de corps ou de grade	0 €	
C. Mutation entre services de natures différentes (AC-SD)	cf. 2.IV.C de la note de gestion	
Tout changement de barème	0 €	
D. Gestion de la mobilité des agents au sein du périmètre ministériel	cf. 2.IV.D de la note de gestion	
Changement de groupe ou de sous-groupe de fonctions ascendant	1 500 €	
Changement de poste au sein d'un même groupe ou sous-groupe de fonctions	1 000 €	

C. Architecte et urbaniste de l'Etat

(a) Socles d'IFSE

Barème « AC » : cf. annexe 3							
groupe	Sous-groupe	1 ^{er} niveau de grade AUE		2 ^{ème} niveau de grade AUEC		3 ^{ème} niveau de grade AUGE	
		Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements
1		35 500 €	46 150 €	43 500 €	46 920 €* 46 920 €* 40 290 €* 40 290 €* 34 450 €* 34 450 €* 28 990 €	46 920 €	46 920 €* 40 290 €* 40 000 € 40 290 € 40 690 € 40 300 € 28 990 €
2	2.1	35 500 €	46 150 €	39 000 €	40 290 €* 40 290 €* 34 450 €* 34 450 €* 28 990 €	40 290 €	40 290 €* 40 290 €* 40 000 € 40 290 € 40 690 € 40 300 € 28 990 €
	2.2	32 000 €	41 600 €	37 000 €	40 290 €* 40 290 €* 34 450 €* 34 450 €* 28 990 €	40 000 €	40 290 €* 40 290 €* 40 000 € 40 290 € 40 690 € 40 300 € 28 990 €
3	3.1	28 300 €	36 790 €	31 300 €	34 450 €* 34 450 €* 28 990 €	31 300 €	40 690 € 40 300 € 28 990 €
	3.2	24 300 €	31 590 €	28 300 €	34 450 €* 34 450 €* 28 990 €	28 300 €	40 300 € 40 300 € 28 990 €
4		20 300 €	26 390 €	22 300 €	28 990 €	22 300 €	28 990 €

Barème « SD » cf. annexe 3							
groupe	Sous-groupe	1 ^{er} niveau de grade AUE		2 ^{ème} niveau de grade AUEC		3 ^{ème} niveau de grade AUGE	
		Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements
1		30 300 €	39 390 €	46 300 €	46 920 €* 46 920 €* 40 290 €* 40 290 €* 34 450 €* 34 450 €* 28 990 €	46 920 €	46 920 €* 40 290 €* 40 290 €* 40 290 €* 34 450 €* 34 450 €* 28 990 €
2	2.1	30 300 €	39 390 €	37 000 €	40 290 €* 40 290 €* 34 450 €* 34 450 €* 28 990 €	40 290 €	40 290 €* 40 290 €* 40 290 €* 40 290 €* 34 450 €* 34 450 €* 28 990 €
	2.2	28 300 €	36 790 €	31 800 €	40 290 €* 40 290 €* 34 450 €* 34 450 €* 28 990 €	36 300 €	40 290 €* 40 290 €* 40 290 €* 40 290 €* 34 450 €* 34 450 €* 28 990 €
3	3.1	23 300 €	30 290 €	28 300 €	34 450 €* 34 450 €* 28 990 €	28 300 €	34 450 €* 34 450 €* 28 990 €
	3.2	22 300 €	28 990 €	27 200 €	34 450 €* 34 450 €* 28 990 €	27 200 €	34 450 €* 34 450 €* 28 990 €
4		20 300 €	26 390 €	22 300 €	28 990 €	22 300 €	28 990 €

(b) Gestion des événements de carrière

	Barème « AC »	Barème « SD »
A. Clause de réexamen	cf. 2.IV.A de la note de gestion	
Montant cible servant au calcul du montant du réexamen de l'IFSE		900 €
B. Changement de corps ou de grade (promotion, avancement, détachement)	cf. 2.IV.B de la note de gestion	
2 ^{ème} niveau de grade vers 3 ^{ème} niveau de grade (AUEC vers AUGE)		3 000 €
1 ^{er} niveau de grade vers 2 ^{ème} niveau de grade (AUE vers AUEC)		1 500 €
Entrée dans le corps		0 €
C. Mutation entre services de natures différentes (AC-SD)	cf. 2.IV.C de la note de gestion	
AUGE : Mutation Barème « AC » vers Barème « SD »	-	-1 650 €
AUEC : Mutation Barème « AC » vers Barème « SD »	-	-1 350 €
AUE : Mutation Barème « AC » vers Barème « SD »	-	-1 000 €
AUGE : Mutation Barème « SD » vers Barème « AC »	3 300 €	-
AUEC : Mutation Barème « SD » vers Barème « AC »	2 700 €	-
AUE : Mutation Barème « SD » vers Barème « AC »	2 100 €	-
D. Gestion de la mobilité des agents au sein du périmètre ministériel	cf. 2.IV.D de la note de gestion	
Changement de groupe ou de sous-groupe de fonctions ascendant		1 500 €
Changement de poste au sein d'un même groupe ou sous-groupe de fonctions		1 000 €

(c) Gestion des compléments

	Barème « AC »	Barème « SD »
Complément	cf. 2.II de la note de gestion	
Fonctions en DREAL Auvergne Rhône-Alpes, Grand-Est, Nouvelle Aquitaine et Occitanie		
Chef de service		3 000 €
Adjoint de Chef de service, chef de département et adjoint de chef de département		1 500 €
Affectation en Corse		220 €

II. Corps et emplois de catégorie A sur grille de fonctions commune

Grille de groupes de fonctions commune aux agents accueillis sur les barèmes 6.II.A., B. et C..

(Cf. annexe 2.II. Éléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)

Groupe de fonctions		Administration centrale et services assimilés	
Groupe	Sous-groupe	Direction générale, Direction d'administration centrale et Inspection générale de l'écologie et du développement durable	STRMTG et CETU
1	1.1	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint de sous-direction - Chef d'une structure N-1 (ex : département) à forte exposition - Directeur de CVRH 	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint au directeur
	1.2	<ul style="list-style-type: none"> - Chef d'une autre structure N-1 - Chef d'une structure N-2 (ex : bureau) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition - Adjoint de chef d'une structure N-1 à forte exposition - Directeur de projet (hors emploi) rattaché au niveau N et plus - Adjoint au directeur de CVRH 	<ul style="list-style-type: none"> - Chef d'une structure N-1 (ex : service) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition - Chargé de mission contrôle externe et direction technique rattaché au niveau N
2	2.1	<ul style="list-style-type: none"> - Chef d'une autre structure N-2 (ex : bureau) - Adjoint au chef d'une structure N-1 en G1,2 - Adjoint de chef d'une structure N-2 éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition - Chargé de projet/mission rattaché au niveau N et avec forte exposition 	<ul style="list-style-type: none"> - Chef d'une autre structure N-1 hors unité territoriale - Adjoint au chef d'une structure N-1 (ex : service) en G1.2 - Autre chargé de projet/mission rattaché au niveau N et avec forte exposition
	2.2	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint de chef d'une autre structure N-2 en sous-groupe 2,1 - Chef d'une structure N-3 à forte exposition - Chargé de projet/mission rattaché au niveau N -1 et avec forte exposition 	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint d'une structure N-1 en G2,1 - Chef d'une unité territoriale de contrôle
3		<ul style="list-style-type: none"> - Chef d'autre structure (ex : pole d'un bureau) - Adjoint au chef d'une structure N-3 à forte exposition - Autre chargé de projet/mission avec forte exposition - Autres fonctions avec forte expertise - Fonctions en CVRH/CEDIP : chargé de projet, adjoint de responsable d'unité, de pôle ou de filière, CMC, chargé de mission compétences 	<ul style="list-style-type: none"> - Autre chargé de projet/mission avec forte exposition - Fonctions avec forte expertise
4		<ul style="list-style-type: none"> - Autres fonctions 	<ul style="list-style-type: none"> - Chef d'autre structure (ex : unité) - Autres fonctions

Groupe de fonctions		Services déconcentrés et services assimilés				
Groupe	Sous-groupe	DRIEAT dont DIRIF (et UD de la DRIEAT)	DREAL et DRIHL (et UD de la DRIHL)	DEAL, DGTM et DM	DDI (DDT, DDTM, DDETS, etc.)	DIR, DIRM et DMLC
1	1.1	- Adjoint au niveau N (Directeur sur emploi DATE) - Chef d'une structure N-1 (ex : service) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition	- Adjoint au niveau N (Directeur sur emploi DATE)	- Adjoint au niveau N (Directeur sur emploi DATE)		- Adjoint au directeur
	1.2	- Chef d'une structure N-1 (ex : service) comportant des niveaux inférieurs - Adjoint au chef d'une structure N-1 (ex : service / mission) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition	- Chef d'une structure N-1 (ex : service) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition	- Chef d'une structure N-1 (ex : service) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition	- Adjoint au niveau N (Directeur sur emploi DATE)	- Chef d'une structure N-1 éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition
2	2.1	- Chef d'une autre structure N-1 - Adjoint au chef d'une structure N-1 (ex : service) en groupe 1,2 - Chef d'une structure N-2 (ex : département/division) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition - Chef d'une UD (sans emploi DATE) à forte exposition - Chargé de projet/mission rattaché au niveau N et avec forte exposition	- Chef d'une autre structure N-1 - Adjoint au chef d'une structure N-1 (ex : service / mission) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition - Chef d'une structure N-2 (ex : département/division) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition - Chef d'une UD à forte exposition - Chargé de projet/mission rattaché au niveau N et avec forte exposition	- Chef d'une autre structure N-1 - Adjoint au chef d'une structure N-1 (ex : service / mission) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition - Chef d'une structure N-2 (ex : département/division) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition - Chargé de projet/mission rattaché au niveau N et avec forte exposition	- Chef d'une structure N-1 (ex : service) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition	- Chef d'autre structure de niveau N-1 (service ou d'entité mixte, siège + terrain hors structure territoriale) - Adjoint au chef d'une structure N-1 (ex : service / mission) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition - Adjoint au chef d'une structure N-1 (ex : service / mission) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition - Chef d'une structure territoriale de niveau N-1 à forte exposition
	2.2	- Chef d'une autre structure N-2 (ex : département, division, unité) - Chef d'une autre UD (sans emploi DATE) - Adjoint d'une structure N-1 (ex : département, division, unité) en G2,1 - Adjoint au chef d'une structure N-2 (ex : département, division, unité) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition - Chargé de projet/mission rattaché au niveau N-1 et avec forte exposition	- Chef d'une autre structure N-2 (ex : département, division, unité) - Chef d'une autre UD - Adjoint au chef d'une structure N-1 (ex : département, division, unité) en G2.1 - Adjoint au chef d'une structure N-2 (ex : département, division, unité) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition - Chargé de projet/mission rattaché au niveau N-1 et avec forte exposition	- Chef d'une autre structure N-2 (ex : département, division, unité) - Adjoint au chef d'une structure N-1 (ex : département, division, unité) en G2.1 - Adjoint au chef d'une structure N-2 (ex : département, division, unité) éligible à un emploi fonctionnel ou à forte exposition - Chargé de projet/mission rattaché au niveau N-1 et avec forte exposition	- Chef d'une autre structure N-1 en G2,1 - Chargé de projet/mission à forte exposition	- Chef d'une structure de niveau N-2 à forte exposition - Adjoint au chef d'une structure N-1 (ex : département/division/unité) en G2,1 - Chargé de projet/mission rattaché au niveau N-1 et avec forte exposition

Groupe de fonctions	Services déconcentrés, établissements et services assimilés				
	DRIEAT dont DIRIF (et UD de la DRIEAT)	DREAL et DRIHL (et UD de la DRIHL)	DEAL, DGTM et DM	DDI (DDT, DDTM, DDETS, etc.)	DIR, DIRM et DMLC
3	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint de structure N-2 en G2,2 - Chef d'autre structure à forte exposition (ex : unité) - Autres fonctions avec forte expertise (dont autres chargés de mission rattaché au niveau N-1) - Fonctions hors groupe 1 et 2 listées à l'arrêté du 6 janvier 2023 fixant les types d'emplois soumis à une durée minimale ou maximale d'occupation au sein des services du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (NOR TREK2232822A, cf. annexe 10) dont Inspecteur ICPE 	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint de structure N-2 en G2,2 - Chef d'autre structure à forte exposition (ex : unité) - Autres fonctions avec forte expertise (dont autres chargés de mission rattaché au niveau N-1) - Fonctions hors groupe 1 et 2 listées à l'arrêté du 6 janvier 2023 fixant les types d'emplois soumis à une durée minimale ou maximale d'occupation au sein des services du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (NOR TREK2232822A, cf. annexe 10) dont Inspecteur ICPE 	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint de structure N-2 en G2,2 - Chef d'autre structure à forte exposition (ex : unité) - Autres fonctions avec forte expertise (dont autres chargés de mission rattaché au niveau N-1) - Fonctions hors groupe 1 et 2 listées à l'arrêté du 6 janvier 2023 fixant les types d'emplois soumis à une durée minimale ou maximale d'occupation au sein des services du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (NOR TREK2232822A, cf. annexe 10) dont Inspecteur ICPE 	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint d'un autre chef d'une structure N-1 (ex : mission) - Responsable d'autre structure à forte exposition (ex : unité) - Autres fonctions avec forte expertise (dont autres chargés de mission rattaché au niveau N-1) - Fonctions hors groupe 1 et 2 listées à l'arrêté du 6 janvier 2023 fixant les types d'emplois soumis à une durée minimale ou maximale d'occupation au sein des services du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (NOR TREK2232822A, cf. annexe 10) 	<ul style="list-style-type: none"> - Chef d'une autre structure de niveau N-2 - Chef d'une autre structure territoriale - Adjoint d'un chef d'une structure de niveau N-2 en G2,2 - Adjoint au chef d'une structure territoriale de niveau N-1 en G2,2 - Responsable d'autre structure à forte exposition (ex : unité) - Autres fonctions avec forte expertise (dont autres chargés de mission rattaché au niveau N-1) - Fonctions hors groupe 1 et 2 listées à l'arrêté du 6 janvier 2023 fixant les types d'emplois soumis à une durée minimale ou maximale d'occupation au sein des services du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (NOR TREK2232822A, cf. annexe 10)
4	<ul style="list-style-type: none"> - Chef d'autre structure (ex : unité) - Adjoint d'une autre structure (ex : unité) en G3 - Autres fonctions 	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable d'autre structure (ex : unité) - Adjoint d'une autre structure (ex : unité) en G3 - Autres fonctions 	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable d'autre structure (ex : unité) - Adjoint d'une autre structure (ex : unité) en G3 - Autres fonctions 	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable d'autre structure (ex : unité) - Adjoint d'une autre structure (ex : unité) en G3 - Autres fonctions 	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable d'autre structure (ex : unité) - Adjoint d'une autre structure (ex : unité) en G3 - Autres fonctions

A. Attaché d'administration de l'Etat, et Corps A-type en PNA

(a) Socles d'IFSE

Barème « AC »										cf. Annexe 3
groupe	Sous-groupe	1 ^{er} niveau de grade AAE		2 ^{ème} niveau de grade APAE		Emploi CAEDAD		3 ^{ème} niveau de grade AAE HC		
		Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	
1	1.1	20 500 €	26 650 €	23 950 €	31 135 €	26 550 €	34 515 €	28 950 €	37 635 €	
	1.2	20 500 €	26 650 €	22 900 €	29 770 €	24 900 €	32 370 €	27 200 €	35 360 €	
2	2.1	18 900 €	24 570 €	21 700 €	28 210 €	23 250 €	30 225 €	25 450 €	33 085 €	
	2.2	18 900 €	24 570 €	20 800 €	27 040 €	21 600 €	28 080 €	23 700 €	30 810 €	
3		15 700 €	20 410 €	18 600 €	24 180 €	18 600 €	24 180 €	18 600 €	24 180 €	
4		14 800 €	19 240 €	17 200 €	22 030 €*	17 200 €	22 030 €*	17 200 €	22 030 €*	

Barème « SD »										cf. Annexe 3
groupe	Sous-groupe	1 ^{er} niveau de grade AAE		2 ^{ème} niveau de grade APAE		Emploi CAEDAD		3 ^{ème} niveau de grade AAE HC		
		Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	
1	1.1	18 000 €	23 400 €	21 300 €	27 690 €	24 800 €	32 240 €	27 100 €	35 230 €	
	1.2	18 000 €	23 400 €	20 200 €	26 260 €	22 800 €	29 640 €	25 000 €	32 500 €	
2	2.1	15 700 €	20 410 €	19 100 €	24 830 €	20 800 €	27 040 €	22 900 €	29 770 €	
	2.2	15 600 €	20 280 €	18 000 €	23 400 €	18 800 €	24 440 €	20 800 €	27 040 €	
3		13 700 €	17 810 €	16 200 €	21 060 €	16 200 €	21 060 €	16 200 €	21 060 €	
4		13 200 €	17 160 €	15 000 €	19 500 €	15 000 €	19 500 €	15 000 €	19 500 €	

(b) Gestion des événements de carrière

	Barème « AC »	Barème « SD »
A. Clause de réexamen		
cf. 2.IV.A de la note de gestion		
Montant cible servant au calcul du montant du réexamen de l'IFSE	700 €	
B. Changement de corps ou de grade (promotion, avancement, détachement)		
cf. 2.IV.B de la note de gestion		
Emploi vers 3 ^{ème} niveau de grade (CAEDAD vers AAE HC)	3 000 €	2 800 €
2 ^{ème} niveau de grade vers emploi (APAE vers CAEDAD)	2 000 €	1 500 €
Emploi vers 2 ^{ème} niveau de grade (CAEDAD vers APAE)	- 2 000 €	- 1 500 €
2 ^{ème} niveau de grade vers 3 ^{ème} niveau de grade (APAE vers AAE HC)	2 000 €	1 500 €
1 ^{er} niveau de grade vers 2 ^{ème} niveau de grade (AAE vers APAE)	2 500 €	2 000 €
Entrée dans le corps (catégorie B vers 1 ^{er} niveau de grade/AAE)	1 240 €	940 €
C. Mutation entre services de natures différentes (AC-SD)		
cf. 2.IV.C de la note de gestion		
Mutation Barème « AC » vers Barème « SD »	-	- 900 €
Mutation Barème « SD » vers Barème « AC »	1 800 €	-
D. Gestion de la mobilité des agents au sein du périmètre ministériel		
cf. 2.IV.D de la note de gestion		
Changement de groupe ou de sous-groupe de fonctions ascendant	1 200 €	
Changement de poste au sein d'un même groupe ou sous-groupe de fonctions	800 €	

(c) Gestion des compléments

		Barème « AC »	Barème « SD »
Complément		<i>cf. 2.II de la note de gestion</i>	
Qualification informatique			
	Analyste		3 935 €
	Chef de projet, chef d'exploitation ou programmeur des systèmes d'exploitation		6 270 €
Qualification en comité de domaine <i>Le complément comité de domaine est maintenu pendant 12 mois en cas de perte de la qualification. En cas de cumul de qualification, le montant appliqué correspond à la meilleure situation.</i>			
	expert international dont les fonctions sont classées en groupe 1, 2 ou 4		1 200 €
	expert international dont les fonctions sont classées en groupe 3		1 500 €
	expert dont les fonctions sont classées en groupe 1, 2 ou 4		900 €
	expert dont les fonctions sont classées en groupe 3		1 200 €
	spécialiste		600 €
Autres compléments			
	Adjoint au directeur de la DRIEAT, adjoint au directeur d'une UD de la DRIEAT sur emploi DATE ou adjoint au directeur de la DIRIF		2 000 €
	3ème poste en AC/ SD IDF pour un AAE en G4		1 300 €
	Affectation en Corse		220 €

B. Ingénieur des travaux publics de l'Etat

(a) Socles d'IFSE

Barème « AC »												cf. Annexe 3
groupe	Sous-groupe	Ingénieurs des travaux publics de l'Etat ITPE		Ingénieurs divisionnaire des travaux publics de l'Etat IDTPE		Ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat du 2 ^{ème} groupe ICTPE G2		Ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat du 1 ^{er} groupe ICTPE G1		Ingénieurs des travaux publics de l'Etat Hors Classe ITPE HC		
		Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	
1	1.1	20 500 €	26 650 €	24 600 €	31 980 €	27 600 €	35 880 €	34 000 €	44 200 €	36 500 €	46 920 €*	
	1.2	20 500 €	26 650 €	23 500 €	30 550 €	26 800 €	34 840 €	30 000 €	39 000 €	32 500 €	42 250 €	
2	2.1	18 900 €	24 570 €	22 500 €	29 250 €	25 800 €	33 540 €	25 800 €	33 540 €	25 800 €	33 540 €	
	2.2	18 900 €	24 570 €	21 700 €	28 210 €	21 700 €	28 210 €	21 700 €	28 210 €	23 700 €	30 810 €	
3		15 700 €	20 410 €	20 500 €	26 650 €	20 500 €	26 650 €	20 500 €	26 650 €	20 500 €	26 650 €	
4		14 800 €	19 240 €	18 400 €	23 920 €	18 400 €	23 920 €	18 400 €	23 920 €	18 400 €	23 920 €	

Barème « SD »												cf. Annexe 3
groupe	Sous-groupe	Ingénieurs des travaux publics de l'Etat ITPE		Ingénieurs divisionnaire des travaux publics de l'Etat IDTPE		Ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat du 2 ^{ème} groupe ICTPE G2		Ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat du 1 ^{er} groupe ICTPE G1		Ingénieurs des travaux publics de l'Etat Hors Classe ITPE HC		
		Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	
1	1.1	18 000 €	23 400 €	22 300 €	28 990 €	26 600 €	34 580 €	33 000 €	42 900 €	35 500 €	46 150 €	
	1.2	18 000 €	23 400 €	21 500 €	27 950 €	25 200 €	32 760 €	28 800 €	37 440 €	31 300 €	40 690 €	
2	2.1	15 700 €	20 410 €	20 300 €	26 390 €	24 200 €	31 460 €	24 200 €	31 460 €	24 200 €	31 460 €	
	2.2	15 600 €	20 280 €	19 300 €	25 090 €	19 300 €	25 090 €	19 300 €	25 090 €	20 800 €	27 040 €	
3		13 700 €	17 810 €	18 300 €	23 790 €	18 300 €	23 790 €	18 300 €	23 790 €	18 300 €	23 790 €	
4		13 200 €	17 160 €	17 250 €	22 425 €	17 250 €	22 425 €	17 250 €	22 425 €	17 250 €	22 425 €	

L'IFSE des ITPE "doctorants" est fixée à 12 100 €.

L'IFSE des ITPE en poursuite de scolarité (4^{ème} année, double cursus, etc.) est fixée à 11 600 €.

Certaines situations, pour le corps des ITPE, entraînent l'application d'une majoration d'IFSE. L'IFSE hors complément est augmentée du montant de la majoration. Le montant de l'IFSE hors complément d'un agent ayant bénéficié d'une majoration d'IFSE ne peut être inférieur au socle applicable à sa situation augmenté du montant de la majoration, jusqu'au prochain changement de situation (mobilité, avancement, détachement).

La majoration s'applique également à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou d'un détachement notamment :

- Après mise au socle pour les TSPDD ou TSCDD vers ITPE (grade) si le 6^{ème} échelon est au moins atteint à la suite du reclassement indiciaire ;

- Avant mise au socle IDTPE vers un emploi d'ICTPE ou vers ITPE HC si la majoration n'a pas déjà été appliquée au titre du grade d'IDTPE ou lors d'un détachement antérieur vers un emploi fonctionnel d'ICTPE.

A contrario, elle ne s'applique pas aux IDTPE détachés antérieurement sur un emploi d'ICTPE au titre du RIFSEEP ou des vecteurs indemnitaires appliqués avant 2021.

(b) Gestion des évènements de carrière

	Barème « AC »	Barème « SD »
A. Clause de réexamen cf. 2.IV.A de la note de gestion		
Montant cible servant au calcul du montant du réexamen de l'IFSE		700 €
B. Changement de corps ou de grade (promotion, avancement, détachement) cf. 2.IV.B de la note de gestion		
Emploi du 1 ^{er} groupe vers 3 ^{ème} niveau de grade (ICTPE G1 vers ITPE HC)	3 000 €	2 800 €
Emploi du 2 ^{ème} groupe vers 3 ^{ème} niveau de grade (ICTPE G2 vers ITPE HC)	4 000 €	3 500 €
Emploi du 2 ^{ème} groupe vers emploi du 1 ^{er} groupe (ICTPE G2 vers ICTPE G1)	2 000 €	1 500 €
Emploi du 1 ^{er} groupe vers emploi du 2 ^{ème} groupe (ICTPE G1 vers ICTPE G2)	- 2 000 €	- 1 500 €
2 ^{ème} niveau de grade vers emploi du 1 ^{er} groupe (IDTPE vers ICTPE G1)	2 000 €	1 500 €
2 ^{ème} niveau de grade vers emploi du 2 ^{ème} groupe (IDTPE vers ICTPE G2)	2 000 €	1 500 €
Emploi du 2 ^{ème} groupe vers 2 ^{ème} niveau de grade (ICTPE G2 vers IDTPE)	- 2 000 €	- 1 500 €
Emploi du 1 ^{er} groupe vers 2 ^{ème} niveau de grade (ICTPE G1 vers IDTPE)	- 2 000 €	- 1 500 €
2 ^{ème} niveau de grade vers 3 ^{ème} niveau de grade (IDTPE vers ITPE HC)	2 000 €	1 500 €
1 ^{er} niveau de grade vers 2 ^{ème} niveau de grade (ITPE vers IDTPE)	3 500 €	3 000 €
Entrée dans le corps (catégorie B vers 1 ^{er} niveau de grade/ITPE)	1 240 €	940 €
C. Mutation entre services de natures différentes (AC-SD) cf. 2.IV.C de la note de gestion		
Mutation Barème « AC » vers Barème « SD »	-	- 900 €
Mutation Barème « SD » vers Barème « AC »	1 800 €	-
D. Gestion de la mobilité des agents au sein du périmètre ministériel cf. 2.IV.D de la note de gestion		
Changement de groupe ou de sous-groupe de fonctions ascendant		1 200 €
Changement de poste au sein d'un même groupe ou sous-groupe de fonctions		800 €

(c) Gestion des compléments et majorations

Complément	Barème « AC »	Barème « SD »
Qualification informatique cf. 2.II de la note de gestion		
Analyste		3 935 €
Chef de projet, chef d'exploitation ou programmeur des systèmes d'exploitation		6 270 €
Qualification en comité de domaine		
Le complément comité de domaine est maintenu pendant 12 mois en cas de perte de la qualification. En cas de cumul de qualification, le montant appliqué correspond à la meilleure situation.		
expert international dont les fonctions sont classées en groupe 1, 2 ou 4		1 200 €
expert international dont les fonctions sont classées en groupe 3		1 500 €
expert dont les fonctions sont classées en groupe 1, 2 ou 4		900 €
expert dont les fonctions sont classées en groupe 3		1 200 €
spécialiste		600 €
Autres compléments		
Adjoint au directeur de la DRIEAT, adjoint au directeur d'une UD de la DRIEAT sur emploi DATE ou adjoint au directeur de la DIRIF		2 000 €
Affectation en Corse		220 €

Majoration	Barème « AC »	Barème « SD »
Majoration cf. 2.II de la note de gestion		
ITPE du 1er niveau grade à partir du 6ème échelon	2 000 €	1 900 €
IDTPE à partir du 6ème échelon et plus de 5 ans d'ancienneté dans le grade	3 150 €	3 025 €

C. Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement

(a) Socles d'IFSE

Barème « AC »										Annexe 3
groupe	Sous-groupe	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement IAE		Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement IDAE		Chef de mission CM		Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement Hors Classe IAE HC		
		Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	
1	1.1	20 500 €	26 650 €	24 600 €	31 980 €	27 400 €	35 620 €	28 950 €	37 635 €	
	1.2	20 500 €	26 650 €	22 900 €	29 770 €	26 350 €	34 255 €	27 200 €	35 360 €	
2	2.1	18 900 €	24 570 €	21 900 €	28 470 €	23 700 €	30 810 €	25 450 €	33 085 €	
	2.2	18 900 €	24 570 €	21 700 €	28 210 €	21 700 €	28 210 €	23 700 €	30 810 €	
3		15 700 €	20 410 €	20 500 €	26 650 €	20 500 €	26 650 €	20 500 €	26 650 €	
4		14 800 €	19 240 €	18 400 €	23 920 €	18 400 €	23 920 €	18 400 €	23 920 €	

Barème « SD »										Annexe 3
groupe	Sous-groupe	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement IAE		Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement IDAE		Chef de mission CM		Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement Hors Classe IAE HC		
		Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	
1	1.1	18 000 €	23 400 €	22 300 €	28 990 €	24 800 €	32 240 €	27 100 €	35 230 €	
	1.2	18 000 €	23 400 €	20 200 €	26 260 €	22 800 €	29 640 €	25 000 €	32 500 €	
2	2.1	15 700 €	20 410 €	19 500 €	25 350 €	21 025 €	27 333 €	22 900 €	28 000 €*	
	2.2	15 600 €	20 280 €	18 800 €	24 440 €	19 700 €	25 610 €	20 800 €	27 040 €	
3		13 700 €	17 810 €	18 300 €	23 790 €	18 700 €	24 310 €	18 700 €	24 310 €	
4		13 200 €	17 160 €	17 250 €	22 425 €	17 250 €	22 425 €	17 250 €	22 425 €	

(b) Gestion des événements de carrière

	Barème « AC »	Barème « SD »
A. Clause de réexamen <i>cf. 2.IV.A de la note de gestion</i>		
Montant cible servant au calcul du montant du réexamen de l'IFSE	700 €	
B. Changement de corps ou de grade (promotion, avancement, détachement) <i>cf. 2.IV.B de la note de gestion</i>		
Emploi vers 3 ^{ème} niveau de grade (CM vers IAE HC)	3 000 €	2 800 €
2 ^{ème} niveau de grade vers emploi (IDAE vers CM)	2 000 €	1 500 €
Emploi vers 2 ^{ème} niveau de grade (CM vers IDAE)	- 2 000 €	- 1 500 €
2 ^{ème} niveau de grade vers 3 ^{ème} niveau de grade (IDAE vers IAE HC)	2 000 €	1 500 €
1 ^{er} niveau de grade vers 2 ^{ème} niveau de grade (IAE vers IDAE)	3 500 €	3 000 €
Entrée dans le corps (TSMA vers 1 ^{er} niveau de grade/IAE)	900 €	800 €
C. Mutation entre services de natures différentes (AC-SD) <i>cf. 2.IV.C de la note de gestion</i>		
Mutation Barème « AC » vers Barème « SD »	-	- 900 €
Mutation Barème « SD » vers Barème « AC »	1 800 €	-
D. Gestion de la mobilité des agents au sein du périmètre ministériel <i>cf. 2.IV.D de la note de gestion</i>		
Changement de groupe ou de sous-groupe de fonctions ascendant	1 200 €	
Changement de poste au sein d'un même groupe ou sous-groupe de fonctions	800 €	

(c) Gestion des compléments

		Barème « AC »	Barème « SD »
Complément		<i>cf. 2.II de la note de gestion</i>	
Qualification informatique			
	Analyste		3 935 €
	Chef de projet, chef d'exploitation ou programmeur des systèmes d'exploitation		6 270 €
Qualification en comité de domaine <i>Le complément comité de domaine est maintenu pendant 12 mois en cas de perte de la qualification. En cas de cumul de qualification, le montant appliqué correspond à la meilleure situation.</i>			
	expert international dont les fonctions sont classées en groupe 1, 2 ou 4		1 200 €
	expert international dont les fonctions sont classées en groupe 3		1 500 €
	expert dont les fonctions sont classées en groupe 1, 2 ou 4		900 €
	expert dont les fonctions sont classées en groupe 3		1 200 €
	spécialiste		600 €
Autres compléments			
	Adjoint au directeur de la DRIEAT, adjoint au directeur d'une UD de la DRIEAT sur emploi DATE ou adjoint au directeur de la DIRIF		2 000 €
	Affectation en Corse		220 €

III. Corps de catégorie B sur grille de fonctions commune

Grille de groupes de fonctions commune aux agents accueillis sur les barèmes 6.III.A. et B.

(Cf. annexe 2.II. Éléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)

Groupe de fonctions	Administration centrale, établissements et services assimilés dont STRMTG/CETU	Services déconcentrés, établissements et services assimilés
1	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable d'une structure de niveau N-2 ou N-3 - Adjoint d'un responsable de structure en catégorie A 	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint d'un responsable de structure en catégorie A - Chef d'unité de contrôle des transports terrestres - Chef de CEI/CIGT - Chef de projet en ingénierie routière - Chef mécanicien sur patrouilleur - Expert dans le domaine des affaires maritimes ou dans le domaine contrôle des transports terrestres (TSCDD ou SACE) - Inspecteur de l'environnement au titre des installations classées, des ouvrages hydrauliques, des mines et stockages souterrains et des équipements sous pression et canalisations - Prévisionniste de crues - Responsable d'une structure de niveau N-2 ou N-3 - Responsable ou adjoint d'une structure territoriale en DIR, DIRM (niveau N-1 ou N-2)
2	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint du responsable d'une structure en G1 - Autre responsable de structure au sens de annexe 2.II. - Assistant de direction (Niveau N) - Chargé de mission/projet à forte exposition impliquant une représentation du service, des compétences techniques particulières et des contraintes de réactivité - Technicien informatique - Chargé de communication - Chargé de contentieux - Instructeur RH polyvalent GA/Paye - Animateur sécurité et prévention - Gestionnaire de crise - Chargé de mission, référent du domaine d'activité - Fonctions en CVRH : chef de projet, conseiller mobilité carrière, SG - Fonctions hors groupe 1 listées à l'arrêté du 6 janvier 2023 fixant les types d'emplois soumis à une durée minimale ou maximale d'occupation au sein des services du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (NOR TREK2232822A, cf. annexe 10) 	<ul style="list-style-type: none"> - Adjoint du responsable d'une structure en G1 - Autre responsable de structure au sens de annexe 2.II. - Assistant de direction (Niveau N) - Chargé de mission/projet à forte exposition, au sens de annexe 2.III.II., impliquant une représentation du service, des compétences techniques particulières et des contraintes de réactivité - Contrôleur des transports terrestres - Opérateur d'homologation - Chargé d'accessibilité et contrôle réglementaire de la construction - Agent de contrôle et de surveillance des affaires maritimes sur patrouilleur - Inspecteur santé sécurité au travail - Chargé de contrôle dans le domaine des cultures marines - Technicien informatique - Chargé de contentieux administratif (si rédaction de mémoire de défense de l'Etat auprès des tribunaux) - Instructeur RH polyvalent GA/Paye - Géomaticien - Animateur sécurité et prévention - Gestionnaire de crise - Chargé de mission, référent dans son domaine d'activité au sens de annexe 2.III. - Technicien de maintien en condition opérationnelle des CROSS - Fonctions hors groupe 1 listées à l'arrêté du 6 janvier 2023 fixant les types d'emplois soumis à une durée minimale ou maximale d'occupation au sein des services du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (NOR TREK2232822A, cf. annexe 10)
3	- Autres fonctions	- Autres fonctions

A. Corps commun de catégorie B

Les barèmes ci-dessous sont applicables aux corps de fonctionnaires régis par les dispositions du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat dont l'arrêté d'adhésion au RIFSEEP prévoit le classement en trois groupes de fonction, hors TSMA.

La liste des corps concernés est en annexe 4.III..

(a) Socles d'IFSE

Barème « AC »							cf. Annexe 3
groupe	1 ^{er} niveau de grade SACDD CN, TSDD		2 ^{ème} niveau de grade SACDD CS, TSPDD		3 ^{ème} niveau de grade SACDD CE, TSCDD		
	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	
1	10 150 €	13 195 €	10 550 €	13 715 €	10 950 €	14 235 €	
2	9 300 €	12 090 €	9 600 €	12 480 €	10 150 €	13 195 €	
3	8 300 €	10 790 €	8 800 €	11 440 €	9 750 €	12 675 €	

Barème « SD »							cf. Annexe 3
groupe	1 ^{er} niveau de grade SACDD CN, TSDD		2 ^{ème} niveau de grade SACDD CS, TSPDD		3 ^{ème} niveau de grade SACDD CE, TSCDD		
	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	
1	8 700 €	11 310 €	9 025 €	11 733 €	9 300 €	12 090 €	
2	7 340 €	9 542 €	7 900 €	10 270 €	8 800 €	11 440 €	
3	6 650 €	8 645 €	7 600 €	9 880 €	8 400 €	10 920 €	

(b) Gestion des évènements de carrière

	Barème « AC »	Barème « SD »
A. Clause de réexamen	cf. 2.IV.A de la note de gestion	
Montant cible servant au calcul du montant du réexamen de l'IFSE	500 €	
B. Changement de corps ou de grade (promotion, avancement, détachement)	cf. 2.IV.B de la note de gestion	
2 ^{ème} niveau de grade vers 3 ^{ème} niveau de grade (SACDD CS / TSPDD vers SACDD CE / TSCDD)	980 €	740 €
1 ^{er} niveau de grade vers 2 ^{ème} niveau de grade (SACDD CN / TSDD vers SACDD CS / TSPDD)	980 €	740 €
Entrée dans le corps au 2 ^{ème} niveau de grade (catégorie C vers SACDD CS / TSPDD)	940 €	710 €
Entrée dans le corps au 1 ^{er} niveau de grade (catégorie C vers SACDD CN / TSDD)	670 €	500 €
C. Mutation entre services de natures différentes (AC-SD)	cf. 2.IV.C de la note de gestion	
Mutation Barème « AC » vers Barème « SD »	-	- 600 €
Mutation Barème « SD » vers Barème « AC »	1 600 €	-
D. Gestion de la mobilité des agents au sein du périmètre ministériel	cf. 2.IV.D de la note de gestion	
Changement de groupe de fonctions ascendant	800 €	
Changement de poste au sein d'un même groupe de fonctions	600 €	

(c) Gestion des compléments

	Barème « AC »	Barème « SD »
Complément	<i>cf. 2.II de la note de gestion</i>	
<i>Qualification informatique :</i>		
<i>programmeur / pupitreur</i>		4 170 €
<i>Chef programmeur</i>		5 100 €
<i>Chef d'exploitation / programmeur des systèmes d'exploitation</i>		6 270 €
<i>Qualification en comité de domaine</i>		
<i>Le complément comité de domaine est maintenu pendant 12 mois en cas de perte de la qualification.</i>		
<i>En cas de cumul de qualification, le montant appliqué correspond à la meilleure situation.</i>		
<i>expert international dont les fonctions sont classées en groupe 1 ou 3</i>		1 200 €
<i>expert international dont les fonctions sont classées en groupe 2</i>		1 500 €
<i>expert dont les fonctions sont classées en groupe 1 ou 3</i>		900 €
<i>expert dont les fonctions sont classées en groupe 2</i>		1 200 €
<i>spécialiste</i>		600 €
<i>Fonctions en Direction interdépartementale des routes (DIR)</i>		
<i>Chef de district</i>		1 920 €
<i>Adjoint de chef de district</i>		1 720 €
<i>Chef de centre d'entretien et d'intervention (CEI)</i>		1 520 €
<i>TSDD du 1er niveau de grade (non cumulatif avec les autres compléments)</i>		760 €
<i>Autres compléments</i>		
<i>Chef de centre des phares et balises</i>		1 520 €
<i>Fonction de chargé de contrôle de transport terrestre</i>		1 155 €
<i>Fonction de chargé d'inspection de sécurité des navires</i>		1 155 €
<i>Port de l'uniforme</i>		115 €
<i>(TSDD spécialité navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral (NSMG))</i>		115 €
<i>Affectation en Corse</i>		275 €

Par ailleurs, le montant de la part de l'IFSE 2021 correspondant à la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation est maintenu sous la forme de complément jusqu'au prochain changement de grade de l'agent.

Concernant les TSDD du 1^{er} niveau de grade bénéficiant du complément « Fonctions en Direction interdépartementale des routes (DIR) – TSDD du 1^{er} niveau de grade » de 760 €, il conviendra de s'assurer en cas d'avancement au second niveau de grade que la nouvelle IFSE hors complément de l'agent soit au moins égale à l'ancienne IFSE hors complément, augmentée du complément :

$$\text{IFSE hors complément après avancement} \geq \text{IFSE hors complément avant avancement} + 760 \text{ €}$$

B. Technicien supérieur du ministère chargé de l'agriculture

(a) Socles d'IFSE

Barème « AC »							cf. Annexe 3
groupe	Technicien supérieur du ministère en charge de l'agriculture TSMA		Technicien supérieur principal du ministère en charge de l'agriculture TSPMA		Technicien supérieur en chef du ministère en charge de l'agriculture TSCMA		
	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	
1	11 400 €	14 820 €	12 050 €	15 665 €	12 550 €	16 315 €	
2	11 050 €	14 365 €	11 750 €	14 960 €*	12 050 €	14 960 €*	
3	10 750 €	13 200 €*	11 250 €	13 200 €*	11 750 €	13 200 €*	

Barème « SD »							cf. Annexe 3
groupe	Technicien supérieur du ministère en charge de l'agriculture TSMA		Technicien supérieur principal du ministère en charge de l'agriculture TSPMA		Technicien supérieur en chef du ministère en charge de l'agriculture TSCMA		
	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	
1	9 500 €	12 350 €	10 300 €	13 390 €	12 000 €	15 600 €	
2	9 200 €	11 960 €	9 700 €	12 610 €	10 400 €	13 520 €	
3	8 900 €	11 570 €	9 400 €	12 220 €	9 900 €	12 870 €	

(b) Gestion des événements de carrière

	Barème « AC »	Barème « SD »
A. Clause de réexamen cf. 2.IV.A de la note de gestion		
Montant cible servant au calcul du montant du réexamen de l'IFSE	500 €	
B. Changement de corps ou de grade (promotion, avancement, détachement) cf. 2.IV.B de la note de gestion		
2 ^{ème} niveau de grade vers 3 ^{ème} niveau de grade (TSPMA vers TSCMA)	500 €	
1 ^{er} niveau de grade vers 2 ^{ème} niveau de grade (TSMA vers TSPMA)	500 €	
Entrée dans le corps au 2 ^{ème} niveau de grade (catégorie C vers TSPMA)	940 €	710 €
Entrée dans le corps au 1 ^{er} niveau de grade (catégorie C vers TSMA)	670 €	500 €
C. Mutation entre services de natures différentes (AC-SD) cf. 2.IV.C de la note de gestion		
Mutation Barème « AC » vers Barème « SD »	-	- 500 €
Mutation Barème « SD » vers Barème « AC »	1 000 €	-
D. Gestion de la mobilité des agents au sein du périmètre ministériel cf. 2.IV.D de la note de gestion		
Changement de groupe de fonctions ascendant	800 €	
Changement de poste au sein d'un même groupe de fonctions	600 €	

(c) Gestion des compléments

	Barème « AC »	Barème « SD »
E. Complément cf. 2.II de la note de gestion		
Qualification informatique :		
programmeur / pupitreux	4 170 €	
Chef programmeur	5 100 €	
Chef d'exploitation / programmeur des systèmes d'exploitation	6 270 €	
Affectation en Corse	275 €	

IV. Corps de catégorie C

Grille de groupes de fonctions commune aux agents accueillis sur les barèmes 6.IV.A. et B.

(Cf. annexe 2.II. Éléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)

Groupe de fonctions	Libellé des fonctions (tous services)
1	<ul style="list-style-type: none">- Responsable d'une entité intermédiaire au sein d'une entité de niveau 1 ou agent exerçant des fonctions d'encadrement- Assistant de direction (Directeur de DAC ou de SD, vice-président du CGEDD, président de section, président de l'autorité environnemental, de coordonnateur de MIGT, directeur du BEA-TT)- Fonctions nécessitant une expérience professionnelle importante, correspondant à celle d'un agent dont l'ancienneté en qualité de fonctionnaire est d'au moins 13 ans quel que soit l'employeur public (les années passées en qualité de contractuel ou de militaire ne sont pas prises en compte pour ce décompte)- Emploi fonctionnel d'agent principal des services techniques- Chauffeur de ministre- Inspecteur de la sécurité des navires- Agents du dispositif de contrôle et de surveillance (ULAM, vedettes et patrouilleurs)
2	<ul style="list-style-type: none">- Autres fonctions

A. Corps commun de catégorie C

Les barèmes ci-dessous sont applicables aux corps de fonctionnaires régis par les dispositions du décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État.

La liste des corps concernés est en annexe 4.IV..

(a) Socles d'IFSE

Barème « AC »											cf. Annexe 3
groupe	C1 (AAAE, ATAE, SGM)		C2 (AAP2, ATP2, SGMP2, Dessinateur, ETST)		C3 (AAP1, ATP1, SGMP2, Dess. en chef, ETPST)		APST2		APST1		
	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	
1	5 915 €	7 690 €	6 265 €	8 145 €	6 655 €	8 652 €	7 055 €	9 172 €	7 245 €	9 419 €	
2	5 605 €	7 287 €	5 955 €	7 742 €	6 340 €	8 242 €					

Barème « SD »											cf. Annexe 3
groupe	C1 (AAAE, ATAE, SGM)		C2 (AAP2, ATP2, SGMP2, Dessinateur, ETST)		C3 (AAP1, ATP1, SGMP2, Dess. en chef, ETPST)		APST2		APST1		
	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	
1	5 485 €	7 131 €	5 585 €	7 261 €	5 745 €	7 469 €	6 425 €	8 353 €	6 665 €	8 665 €	
2	5 345 €	6 949 €	5 445 €	7 079 €	5 600 €	7 280 €					

(b) Gestion des événements de carrière

	Barème « AC »	Barème « SD »
A. Clause de réexamen <i>cf. 2.IV.A de la note de gestion</i>		
Montant cible servant au calcul du montant du réexamen de l'IFSE		300 €
B. Changement de corps ou de grade (promotion, avancement, détachement) <i>cf. 2.IV.B de la note de gestion</i>		
APST2 vers APST1	+190 €	+240 €
C3 vers APST2	+400 €	+680 €
C2 vers C3	+390 €	+160 €
C1 vers C2	+350 €	+100 €
C. Mutation entre services de natures différentes (AC-SD) <i>cf. 2.IV.C de la note de gestion</i>		
Agents du groupe 1 : Mutation Barème « AC » vers Barème « SD »	-	-340 €
Agents du groupe 1 : Mutation Barème « SD » vers Barème « AC »	680 €	-
Agents du groupe 2 : Mutation Barème « AC » vers Barème « SD »	-	-130 €
Agents du groupe 2 : Mutation Barème « SD » vers Barème « AC »	260 €	-
D. Gestion de la mobilité des agents au sein du périmètre ministériel <i>cf. 2.IV.D de la note de gestion</i>		
Changement de groupe de fonctions ascendant		400 €
Changement de poste au sein d'un même groupe de fonctions		350 €

(c) Gestion des compléments

	Barème « AC »	Barème « SD »
Complément <i>cf. 2.II de la note de gestion</i>		
Qualification informatique : pupitreur		4 120 €
Qualification informatique : agent de traitement		2 140 €
Port de l'uniforme		115 €
Grade ATPE 1 (C3) – Fonctions de chauffeurs de ministre		490 €
Grade ATPE 2 (C2) – Fonctions de chauffeurs de ministre		690 €
Grade ATAE (C1) – Fonctions de chauffeurs de ministre		1 180 €
Fonctions d'inspection de sécurité des navires en CSN		900 €
Affectation en Corse		550 €

B. Corps des adjoints techniques des administrations de l'État

Cette annexe est applicable exclusivement aux agents occupant les fonctions de chauffeurs de ministre avant le 31/12/2021. Les agents recrutés à compter du 01/01/2022 relève de la grille des corps commun de catégorie C.

(a) Socles d'IFSE

Barème « AC »				Annexe 3
groupe	ATAE (C1)	ATPE 2 (C2)	ATPE 1 (C3)	
	Socle	Socle	Socle	
1	6 165 €	6 565 €	6 765 €	

(b) Gestion des événements de carrière

		Barème « AC »	Barème « SD »
A. Clause de réexamen		<i>cf. 2.IV.A de la note de gestion</i>	
<i>Montant cible servant au calcul du montant du réexamen de l'IFSE</i>		300 €	
B. Changement de corps ou de grade (promotion, avancement, détachement)		<i>cf. 2.IV.B de la note de gestion</i>	
<i>ATPE 2 (C2) vers ATPE 1 (C3)</i>		200 €	-
<i>ATAE (C1) vers ATPE 2 (C2)</i>		400 €	-

(c) Gestion des compléments

		Barème « AC »	Barème « SD »
Complément		<i>cf. 2.II de la note de gestion</i>	
<i>Grade ATPE 1 (C3) – Fonctions de chauffeurs de ministre :</i>		490 €	-
<i>Grade ATPE 2 (C2) – Fonctions de chauffeurs de ministre :</i>		690 €	-
<i>Grade ATAÉ (C1) – Fonctions de chauffeurs de ministre :</i>		1180 €	-

V. Corps et emplois de catégorie A et B sur grille de fonctions spécifique

A. Chargé d'études documentaires

Grille de groupes de fonctions

(Cf. annexe 2.II. Éléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)

Groupe de fonctions	Administration centrale, établissements et services assimilés	Services déconcentrés, établissements et services assimilés
1	- Responsable de mission documentaire ou d'archives ministérielle (niveau chef de département ou de sous-direction) *	- Responsable d'un centre documentaire ou d'archives (rattaché au directeur ou chef de service) * - Responsable de structure / mission documentaire ou d'archives à vocation nationale*.
2	- Adjoint du groupe 1 - Chef d'une structure N-2 (ex : bureau, centre de ressources documentaires ou d'archives au sein d'une mission documentaire ou d'archives ministérielle) - Chargé de mission rattaché à une mission documentaire ou d'archives relevant du groupe 1	- Adjoint du groupe 1 - Chef d'une structure N-2 (ex : bureau, centre documentaire ou d'archives)
3	- Chef d'autre structure (ex : unité) - Adjoint d'une autre structure (ex : unité) en G2 ou G3 - Autres fonctions	- Chef d'autre structure (ex : unité) - Autres fonctions

* Fonctions identifiées pour le corps interministériel des chargés d'études documentaires par l'arrêté du 27 décembre 2017 pour l'accès au grade de chargé d'études documentaires hors classe (NOR : TREK1736390A).

(a) Socles d'IFSE

Barème « AC » cf. Annexe 3						
groupe	Chargé d'études documentaires CED		Chargé d'études documentaires principal CEDP		Chargé d'études documentaires Hors Classe CED HC	
	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements
1	14 700 €	19 110 €	17 300 €	22 490 €	19 900 €	25 870 €
2	13 700 €	17 810 €	16 300 €	21 190 €	18 900 €	24 570 €
3	12 700 €	16 510 €	15 300 €	19 890 €	15 300 €	19 890 €

Barème « SD » cf. Annexe 3						
groupe	Chargé d'études documentaires CED		Chargé d'études documentaires principal CEDP		Chargé d'études documentaires Hors Classe CED HC	
	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements
1	12 700 €	16 510 €	15 300 €	19 890 €	17 900 €	23 270 €
2	11 700 €	15 210 €	14 300 €	18 590 €	16 900 €	21 970 €
3	10 700 €	13 910 €	13 300 €	17 290 €	13 300 €	17 290 €

(b) Gestion des événements de carrière

	Barème « AC »	Barème « SD »
A. Clause de réexamen	cf. 2.IV.A de la note de gestion	
Montant cible servant au calcul du montant du réexamen de l'IFSE		700 €
B. Changement de corps ou de grade (promotion, avancement, détachement)	cf. 2.IV.B de la note de gestion	
2 ^{ème} niveau de grade vers 3 ^{ème} niveau de grade (CEDP vers CED HC)		1 500 €
1 ^{er} niveau de grade vers 2 ^{ème} niveau de grade (CED vers CEDP)		1 500 €
Entrée dans le corps (catégorie B vers 1 ^{er} niveau de grade/CED)		940 €
C. Mutation entre services de natures différentes (AC-SD)	cf. 2.IV.C de la note de gestion	
Mutation Barème « AC » vers Barème « SD »	-	- 500 €
Mutation Barème « SD » vers Barème « AC »	1 000 €	-
D. Gestion de la mobilité des agents au sein du périmètre ministériel	cf. 2.IV.D de la note de gestion	
Changement de groupe de fonctions ascendant		1 200 €
Changement de poste au sein d'un même groupe de fonctions		800 €

(c) Gestion des compléments

	Barème « AC »	Barème « SD »
Complément	cf. 2.II de la note de gestion	
Affectation en Corse		220 €

B. Conseiller techniques de service social

Grille de groupes de fonctions

(Cf. annexe 2.II. Éléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)

Groupe de fonctions	Tous services
1	- Fonction d'inspecteur technique de l'action sociale (emploi) - Fonction de conseiller technique national (emploi ou CTSSS)
2	- Fonction de conseiller technique de service social

(a) Socles d'IFSE

Barème toutes affectations						
groupe	Conseiller technique de service social CTSS		Conseiller technique supérieur de service social CTSSS		Inspecteur technique de l'action sociale ITAS	
	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements
1	-	-	15 450 €	20 085 €	17 450 €	22 685 €
2	13 200 €	17 160 €	-	-	-	-

(b) Gestion des événements de carrière

		Toutes affectations
A. Clause de réexamen		<i>cf. 2.IV.A de la note de gestion</i>
Montant cible servant au calcul du montant du réexamen de l'IFSE		700 €
B. Changement de corps ou de grade (promotion, avancement, détachement)		<i>cf. 2.IV.B de la note de gestion</i>
Vers emploi (vers ITAS)		0 €
1 ^{er} niveau de grade vers 2 ^{ème} niveau de grade (CTSS vers CTSSS)		0 €
Entrée dans le corps (vers CTSS)		0 €
C. Mutation entre services de natures différentes (AC-SD)		<i>cf. 2.IV.C de la note de gestion</i>
Mutation entre Barèmes		Non applicable
D. Gestion de la mobilité des agents au sein du périmètre ministériel		<i>cf. 2.IV.D de la note de gestion</i>
Changement de groupe de fonctions ascendant		1 200 €
Changement de poste au sein d'un même groupe de fonctions		800 €

(c) Gestion des compléments

		Barème « AC »	Barème « SD »
Complément		<i>cf. 2.II de la note de gestion</i>	
Affectation en Corse		220 €	

C. Assistant de service social

Grille de groupes de fonctions

(Cf. annexe 2.II. Éléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)

Groupe de fonctions	Tous services
1	- Néant
2	- Fonction d'assistant de service social

(a) Socles d'IFSE

Barème toutes affectations				
groupe	Assistant de service social APSS		Assistant principal de service social ASS	
	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements
1	-	-	-	-
2	10 500 €	13 650 €	10 900 €	14 170 €

(b) Gestion des événements de carrière

		Toutes affectations
A. Clause de réexamen		cf. 2.IV.A de la note de gestion
	Montant cible servant au calcul du montant du réexamen de l'IFSE	700 €
B. Changement de corps ou de grade (promotion, avancement, détachement)		cf. 2.IV.B de la note de gestion
	1 ^{er} niveau de grade vers 2 ^{ème} niveau de grade (ASS vers APSS)	350 €
	Entrée dans le corps (vers ASS)	0 €
C. Mutation entre services de natures différentes (AC-SD)		cf. 2.IV.C de la note de gestion
	Mutation entre Barèmes	Non applicable
D. Gestion de la mobilité des agents au sein du périmètre ministériel		cf. 2.IV.D de la note de gestion
	Changement de groupe de fonctions ascendant	Non applicable
	Changement de poste au sein d'un même groupe de fonctions	800 €

(c) Gestion des compléments

		Barème « AC »	Barème « SD »
Complément			cf. 2.II de la note de gestion
	Affectation en Corse		220 €

D. Infirmier de catégorie A et B

Grille de groupes de fonctions

(Cf. annexe 2.II. Éléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)

Groupe de fonctions	Administration centrale, établissements et services déconcentrés	Services déconcentrés, établissements et services assimilés
1	- Néant	- Néant
2	- Fonctions d'infirmier des services de l'État	- Fonctions d'infirmier des services de l'État

(a) Socles d'IFSE

Barème « AC »							Annexe 3
groupe	Infirmier de classe normale ICN		Infirmier de classe supérieure ICS		Infirmier hors classe IHC*		
	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	
1	-	-	-	-	-	-	
2	7 700 €	10 010 €* [*]	8 000 €	10 400 €* [*]	8 200 €	10 660 €* [*]	

Barème « SD »							Annexe 3
groupe	Infirmier de classe normale ICN		Infirmier de classe supérieure ICS		Infirmier hors classe IHC*		
	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	
1	-	-	-	-	-	-	
2	7 450 €	9 685 €* [*]	7 750 €	10 075 €* [*]	7 950 €	10 335 €* [*]	

* Infirmier des administrations de l'Etat de catégorie A uniquement

(b) Gestion des événements de carrière

	Barème « AC »	Barème « SD »
A. Clause de réexamen	cf. 2.IV.A de la note de gestion	
Montant cible servant au calcul du montant du réexamen de l'IFSE pour les infirmiers de catégorie A	700 €	
Montant cible servant au calcul du montant du réexamen de l'IFSE pour les infirmiers de catégorie B	500 €	
B. Changement de corps ou de grade (promotion, avancement, détachement)	cf. 2.IV.B de la note de gestion	
2 ^{ème} niveau de grade vers 3 ^{ème} niveau de grade (ICS vers IHC)	200 €	
1 ^{er} niveau de grade vers 2 ^{ème} niveau de grade (ICN vers ICS)	300 €	
C. Mutation entre services de natures différentes (AC-SD)	cf. 2.IV.C de la note de gestion	
Mutation entre Barèmes	Non applicable	
D. Gestion de la mobilité des agents au sein du périmètre ministériel	cf. 2.IV.D de la note de gestion	
Changement de groupe de fonctions ascendant	Non applicable	
Changement de poste au sein d'un même groupe de fonctions	800 €	

(c) Gestion des compléments

	Barème « AC »	Barème « SD »
Complément	cf. 2.II de la note de gestion	
Affectation en Corse	220 €	

E. Officier de port

Grille de groupes de fonctions

(Cf. annexe 2.II. Éléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)

Groupe de fonctions	Tous services
Groupe 1	- Commandant de port
Groupe 2	- Autres fonctions d'officiers de port dont adjoint au commandant

(a) Socles d'IFSE

Barème toutes affectations								
groupe	Capitaine de port 2e classe CP2		Capitaine de port 1ère classe CP1		Capitaine de port en chef CPC		Capitaine de port hors classe CP HC	
	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements
1	15 600 €	20 280 €	17 600 €	22 880 €	18 600 €	24 180 €	18 600 €	24 180 €
2	13 200 €	17 160 €	15 450 €	20 085 €	15 450 €	20 085 €	15 450 €	20 085 €

(b) Gestion des évènements de carrière

		Toutes affectations
A. Clause de réexamen		cf. 2.IV.A de la note de gestion
Montant cible servant au calcul du montant du réexamen de l'IFSE		700 €
B. Changement de corps ou de grade (promotion, avancement, détachement)		cf. 2.IV.B de la note de gestion
Emploi vers 3 ^{ème} niveau de grade (CPC vers CP HC)		
2 ^{ème} niveau de grade vers emploi (CP1 vers CPC)		1 500 €
Emploi vers 2 ^{ème} niveau de grade (CPC vers CP1)		-1 500 €
2 ^{ème} niveau de grade vers 3 ^{ème} niveau de grade (CP1 vers CP HC)		1 500 €
1 ^{er} niveau de grade vers 2 ^{ème} niveau de grade (CP2 vers CP1)		1 500 €
Entrée dans le corps (Officier de port adjoint vers Officier de port)		
C. Mutation entre services de natures différentes (AC-SD)		cf. 2.IV.C de la note de gestion
Mutation entre Barèmes		Non applicable
D. Gestion de la mobilité des agents au sein du périmètre ministériel		cf. 2.IV.D de la note de gestion
Changement de groupe de fonctions ascendant		1 500 €
Changement de poste au sein d'un même groupe de fonctions		800 €

(c) Gestion des compléments

		Toutes affectations
Complément		cf. 2.II de la note de gestion
Affectation à Calais		4 500 €
Affectation à Mayotte ou Saint-Pierre-et-Miquelon		1 000 €
Affectation en Corse		220 €

F. Officier de port adjoint

Grille de groupes de fonctions

(Cf. annexe 2.II. Éléments d'appui au classement des postes dans les groupes de fonctions)

Groupe de fonctions	Tous services
1	- Commandant de port - Chef de quart STM
2	- Adjoint de commandant de port - Autres fonctions avec encadrement (*) - Responsable des marchandises dangereuses, - Responsable du suivi des déchets, - Missions de sûreté (auditeur interne, rédaction ESP/ESIP/PSP/PSIP) - Secrétaire général - Responsable d'exploitation - Adjoint chef de quart STM - Chef de quart ZMFR
3	- Autres fonctions d'officiers de port adjoints

(a) Socles d'IFSE

Barème toutes affectations						
groupe	Lieutenant de port de 2 nd classe LP2		Lieutenant de port de 1 ^{ère} classe LP1		Responsable de capitainerie RC	
	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements	Socle	Seuil d'information pour les recrutements
1	10 000 €	13 000 €	10 800 €	14 040 €	11 500 €	14 950 €
2	8 550 €	11 115 €	9 350 €	12 155 €	10 800 €	14 040 €
3	6 650 €	8 645 €	7 600 €	9 880 €	8 400 €	10 920 €

(b) Gestion des événements de carrière

	Toutes affectations
A. Clause de réexamen	cf. 2.IV.A de la note de gestion
Montant cible servant au calcul du montant du réexamen de l'IFSE	500 €
B. Changement de corps ou de grade (promotion, avancement, détachement)	cf. 2.IV.B de la note de gestion
2 ^{ème} niveau de grade vers Emploi (LP1 vers RC)	450 €
Emploi vers 2 ^{ème} niveau de grade (RC vers LP1)	- 450 €
1 ^{er} niveau de grade vers 2 ^{ème} niveau de grade (LP2 vers LP1)	600 €
C. Mutation entre services de natures différentes (AC-SD)	cf. 2.IV.C de la note de gestion
Mutation entre Barèmes	Non applicable
D. Gestion de la mobilité des agents au sein du périmètre ministériel	cf. 2.IV.D de la note de gestion
Changement de groupe de fonctions ascendant	1 200 €
Changement de poste au sein d'un même groupe de fonctions	600 €

(c) Gestion des compléments

	Toutes affectations
Complément	cf. 2.II de la note de gestion
Affectation à Calais	5 200 €
Affectation à Mayotte ou Saint-Pierre-et-Miquelon	1 000 €
Affectation aux ports d'Ajaccio, Bastia, Bayonne, Boulogne, Brest, Caen-Ouistreham, Cherbourg, Dieppe, Lorient, Nice-Villefranche, Port-la-Nouvelle, Roscoff-Bloscon, Saint-Malo, Sète, Toulon	800 €
Affectation en Corse	275 €

7

Modalités de gestion du CIA

L'annexe 4 précise, pour chaque corps, le barème applicable.

I. Montants de construction budgétaire pour le calcul des enveloppes

	Administration centrale	services déconcentrés
Barème A0	5 000 €	5 000 €
Barème A1	2 000 €	1 800 €
Barème A2	1 620 €	1 435 €
Barème A3	1 460€	1 270 €
Barème B	810 €	675 €
Barème C	435 €	435 €

II. Fourchettes de modulation pour les services sur le barème « AC »

Barème	Manière de servir				
	Insuffisante	A développer	Satisfaisante	Très satisfaisante	Excellente
Barème A0	0 € à 600 €	601 € à 2 000 €	2 001 € à 4 000 €	4 001 € à 6 000 €	A partir de 6 001 €
Barème A1	0 € à 600 €	601 € à 1 200 €	1 201 € à 1 500 €	1 501 € à 2 250 €	A partir de 2 251 €
Barème A2	0 € à 540 €	541 € à 1 080 €	1 081 € à 1 350 €	1 351 € à 2 025 €	A partir de 2 026 €
Barème A3	0 € à 480 €	481 € à 960 €	961 € à 1 200 €	1 201 € à 1 800 €	A partir de 1 801 €
Barème B	0 € à 264 €	265 € à 528 €	529 € à 660 €	661 € à 990 €	A partir de 991 €
Barème C	0 € à 140 €	141 € à 280 €	281 € à 350 €	351 € à 525 €	A partir de 526 €

III. Fourchettes de modulation pour les services sur le barème « SD »


Barème	Manière de servir				
	Insuffisante	A développer	Satisfaisante	Très satisfaisante	Excellente
Barème A0	0 € à 600 €	601 € à 2 000 €	2 001 € à 4 000 €	4 001 € à 6 000 €	A partir de 6 001 €
Barème A1	0 € à 540 €	541 € à 1 080 €	1 081 € à 1 350 €	1 351 € à 2 025 €	A partir de 2 026 €
Barème A2	0 € à 480 €	481 € à 960 €	961 € à 1 200 €	1 201 € à 1 800 €	A partir de 1 801 €
Barème A3	0 € à 420 €	421 € à 840 €	841 € à 1 050 €	1 051 € à 1 575 €	A partir de 1 576 €
Barème B	0 € à 220 €	221 € à 440 €	441 € à 550 €	551 € à 825 €	A partir de 826 €
Barème C	0 € à 140 €	141 € à 280 €	281 € à 350 €	351 € à 525 €	A partir de 526 €

8

Fiches indemnitaires

Les fichiers Excel seront mis à disposition sur le portail RH (<http://rh.metier.din.developpement-durable.gouv.fr>).

I. Fiche indemnitaire en cas de changement de situation



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**
Liberté
Égalité
Fraternité

FICHE INDEMNITAIRE EN CAS DE CHANGEMENT DE SITUATION

Nom : Prénom : Matricule RENOIRH :	
---	--

Situation antérieure de l'agent :

Corps / grade :
depuis le:

Service antérieur :

Fonction :

Groupe de fonction d'origine :

Nouvelle situation:

Corps / grade :

Service d'accueil :

Fonction :

Groupe de fonction d'accueil :

SITUATION ANTERIEURE (MONTANT BRUT ANNUEL à 100%)		Montant
IFSE actuelle (hors complément(s)) :		
Complément(s) éventuel(s) liés à la fonction/ sujétions/ grade/ qualification informatique/ 3e poste AAE/ responsabilités régisseurs d'avances et de recettes...	Intitulé du ou (des) complément(s)	/
	1-	
	2-	
	3-	
Montant total du régime indemnitaire antérieur :		=

MOTIFS DU CHANGEMENT INDEMNITAIRE	
<input type="radio"/>	A - réexamen de l'IFSE (tous les 4 ans sans évolution de plus de 200 €)
<input type="radio"/>	B - Détachement sur emploi fonctionnel / Promotion / Avancement
<input type="radio"/>	C - Mutation AC/SD IdF →SD / SD→AC / SD IdF
<input type="radio"/>	D - Changement de groupe ascendant
<input type="radio"/>	D - Changement de poste au sein du même groupe de fonction
<input type="radio"/>	Ajout d'un ou de plusieurs compléments

SITUATION NOUVELLE A COMPTER DU XX/XX/20XX		Montant
IFSE antérieur (hors complément(s)):		
Montant de l'évolution*:		
IFSE obtenue ou mise au socle (si inférieur à l'IFSE obtenue)**:		
Montant de l'évolution*:		
IFSE obtenue ou mise au socle (si inférieur à l'IFSE obtenue)**:		
Montant de l'évolution*:		
IFSE obtenue ou mise au socle (si inférieur à l'IFSE obtenue)**:		
Complément(s) éventuel(s) liés à la fonction/ sujétions/ grade/ qualification informatique/ 3e poste AAE/ responsabilités régisseurs d'avances et de recettes...	Intitulé du ou (des) complément(s)	/
	1-	
	2-	
	3-	
	4-	
Montant total du régime indemnitaire actuel à verser:		

*selon le motif du changement indemnitaire

** En cas de pluralité de motifs d'évolution, l'IFSE sera calculée pour chaque motif successivement

Version du 1er juillet 2023

Date d'établissement de la fiche: XX/XX/20XX

II. Fiche indemnitaire pour un recrutement extérieur (nouvel entrant)

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES <i>Liberté Égalité Fraternité</i>		FICHE INDEMNITAIRE POUR RECRUTEMENT EXTERIEUR	
Situation antérieure de l'agent: Corps / grade: depuis le: Service antérieur : Fonctions : Groupe de fonction d'origine :		Nouvelle situation: <input type="radio"/> Accueil en PNA* <input type="radio"/> Accueil en détachement sur corps Corps / grade: Service d'accueil : Fonctions : Groupe de fonction d'accueil:	
SITUATION ANTERIEURE (MONTANT BRUT ANNUEL à 100%)		Montant (€)	
IFSE ou montant indemnitaire antérieur**		A	
SITUATION NOUVELLE A COMPTER DU XX/XX/20XX			
		Montant IFSE (€)	
Socle du groupe de fonctions (et grade) d'accueil		B	
Montant maximum du groupe de fonctions (et grade) d'accueil		C	
Complément IFSE éventuel sur futur poste***		D	
Montant d'IFSE obtenu****	E	Cas 1	Si $A < (B + D)$ alors $E = (B + D)$
		Cas 2	Si $(B + D) < A < (C + D)$ alors $E = A$
		Cas 3	Si $A > (C + D)$ alors $E = (C + D)$
		Montant total d'IFSE (TP = 100%)	
*PNA : position d'activité au sens du décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat **Primes et indemnités de même nature que l'IFSE (hors rémunération liée à la manière de servir, type CIA, ou indemnitaire non pérenne). Ces éléments sont déterminés à partir de la fiche financière annuelle fournie par le service employeur précédent de l'agent Indiquer "O€" dans le cas où il s'agit d'un recrutement sans antériorité dans la fonction publique ***Complément lié à l'affectation ou aux fonctions exercées - spécialité CTT, port de l'uniforme... etc. **** dans la limite du montant maximum du groupe de fonctions et grade d'accueil			
Date d'établissement de la fiche : XX/XX/20XX		version du 1er juillet 2023	

9

Modèle de bilan

Les fichiers Excel seront mis à disposition sur le portail RH (<http://rh.metier.din.developpement-durable.gouv.fr>).

I. Tableau type pour le bilan CIA – répartition par niveau de modulation

Service employeur :

Répartition du CIA par niveau de modulation (*)

Année AAAA

	Nb d'agents par niveau de modulation (*)										Nb total d'agents (**)		Montant moyen / grade (€)		
	Insuffisant		A développer/à consolider		Satisfaisante		Très satisfaisante		Excellente		H	F	H	F	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F					
Corps des AC (exemple d'un service d'administration centrale - à partir des données du bilan CIA AAAA)															
AC	NC	NC	8,7% (données nationales bilan AAAA)	NC	45,7% (données nationales bilan AAAA)	38,5% (données nationales bilan AAAA)	34,8% (données nationales bilan AAAA)	50% (données nationales bilan AAAA)	8,7% (données nationales bilan AAAA)	NC	XX	XX	1 005 € (données nat.)	1182 € (données nat.)	
ACHC	NC	NC		NC						NC	NC	XX	XX	1 064 € (données nat.)	1046€ (données nat.)
AG	NC	NC		NC						NC	NC	XX	XX	1 080 € (données nat.)	NC
Corps des XXX															
XXX											0	0			
XXX											0	0			
Corps des SACDD (exemple d'un service déconcentré - à partir des données du bilan CIA AAAA)															
SACN	0,6% (données nationales bilan AAAA)	0,7% (données nationales bilan AAAA)	NC	NC	XXX agents (données service)	XXX agents (données service)	XXX agents (données service)	XXX agents (données service)	2,6% (données nationales bilan AAAA)	2,4% (données nationales bilan AAAA)	XX	XX	XXX € (données service)	XXX € (données service)	
SACS			XXX agents (données service)	NC	XXX agents (données service)	XXX agents (données service)	XXX agents (données service)	XXX agents (données service)			XXX agents (données service)	XX	XX	XXX € (données service)	XXX € (données service)
SACE			XXX agents (données service)	XXX agents (données service)	XXX agents (données service)	XXX agents (données service)	XXX agents (données service)	XXX agents (données service)			XXX agents (données service)	XX	XX	XXX € (données service)	XXX € (données service)
Corps des TSDD															
TS											0	0			
TSP											0	0			
TSC											0	0			
Corps des AAEE															
AA											0	0			
AAP2											0	0			
AAP1											0	0			
Corps des XXX															
XXX											0	0			
XXX											0	0			
Ensemble des corps (**)															
(*) Les données ne sont pas renseignées au sein de la cellule si le nombre d'agents par niveau de modulation/grade/genre n'est pas au moins de 3 au sein d'un même service employeur. Pour ces situations, la mention "non communicable" (NC) sera portée. Les données recueillies au niveau national sur le niveau de modulation/genre et type de service (AC/SD) concerné par la mention "NC" peuvent en revanche être communiqués, sous forme de %. Elles sont présentées sur le bilan de la campagne CIA annuelle produite par la DRH.															
Si ces données au niveau national ne sont pas à leur tour renseignables (en cause, un effectif strictement < 4), aucune donnée ne pourra être indiquée.															
(**) Les totaux portent sur l'ensemble des agents du périmètre dont ceux faisant l'objet de la mention NC															

II. Tableaux types pour le bilan IFSE – répartition au sein des groupes de fonctions

Service employeur :								
Récapitulatif du classement dans les groupes de fonctions IFSE (ensemble des agents au RIFSEEP)								
<i>Année 20yy – Situation au xx/xx/xxxx</i>								
H/F	Nom	Prénom	Corps	Grade	Unité d'affectation au sein du service employeur	Libellé du poste (cf. fiche de poste)	Libellé type de la fonction au sein du groupe de fonctions	Groupe de fonctions
			AC					
			AUE					
			IPEF					
			AAE					
			CED					
			AAAE					
			CTSS					
			ASS					
			OP					
			SACDD					
			Opa					
			TSDD					
			AAAE					
			ATAE					
			SGM					
			...					

Détail du classement dans les groupes de fonctions selon les corps et les grades																			
Année 20yy – Situation au xx/xx/xxxx																			
	G1				G2				G3				G4				Total		
	H		F		H		F		H		F		H		F		H	F	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb
Corps des AC																			
AC																			
ACHC																			
ACG																			
TOTAL																			
Corps des AUE																			
AUE																			
AUEC																			
AUGE																			
TOTAL																			
Corps des IPEF																			
IPEF																			
IGPEF																			
ICPEF																			
TOTAL																			
Corps des XXX																			
XXX																			
XXX																			
XXX																			
XXX																			
TOTAL																			

10

Arrêté « Mini-Maxi »

Arrêté du 6 janvier 2023 fixant les types d'emplois soumis à une durée minimale ou maximale d'occupation au sein des services du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

NOR : [TREK2232822A](#)

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et le ministre de la transformation et de la fonction publiques,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment son article 11 ;

Vu l'avis du comité technique ministériel du 21 juillet 2022,

Arrêtent :

Article 1

Une durée minimale d'occupation de 3 ans est fixée pour les emplois dont la liste figure en annexe I.

Cette durée de 3 ans ne s'applique que pour la première occupation des postes mentionnés à l'annexe I.

Cette durée doit être mentionnée explicitement dans la fiche de poste.

Article 2

Les emplois d'encadrement supérieurs à enjeux, hors emplois mentionnés aux 1° et 2° du VI de l'article 11 du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019, dont la liste est fixée en annexe II, sont soumis à une durée maximale d'occupation de 8 ans.

Cette durée doit être mentionnée explicitement dans la fiche de poste.

Article 3

Il peut être dérogé à la durée fixée, dans l'intérêt du service ou, s'agissant de la durée minimale, pour tenir compte de la situation personnelle ou familiale de l'agent.

Article 4

Les durées minimales et maximales sont applicables aux affectations prononcées après la publication du présent arrêté.

Article 5

Le directeur des ressources humaines du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

ANNEXE I

TYPES D'EMPLOIS SOUMIS À LA DURÉE MINIMALE D'OCCUPATION PRÉVUE À L'ARTICLE 1ER

A raison de la nécessité d'une formation lourde ou qualifiante

Les agents qui n'ont pas besoin d'une formation lourde ou qualifiante à leur arrivée sur un de ces postes, en raison de compétences déjà détenues, ne sont pas soumis à la durée minimale.

Sur les emplois rémunérés par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires :

- inspectrice/inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement ou mines ;
- inspectrice/inspecteur des équipements sous pression ;
- inspectrice/inspecteur canalisations ;
- inspectrice/inspecteur contrôle des ouvrages hydrauliques ;
- contrôleuse/contrôleur des transports terrestres ;
- opératrice/opérateur homologation catégorie simple ;
- chargé(e) de police de l'eau (si commissionnement) ;
- instructrice/instructeur sécurité fluvial ;
- inspectrice/inspecteur de l'environnement ;
- chef(fe) de centre de sécurité des navires ;
- inspectrice/inspecteur de sécurité des navires ;
- agent(e) de contrôle des unités littorales des affaires maritimes (ULAM) ;
- contrôleuse/contrôleur et superviseuses/superviseurs véhicules (contrôleurs de HSV) ;
- prévisionniste de crues ;
- hydromètre.

A l'Office français de la biodiversité (OFB)

- les fonctions nécessitant d'obtenir la qualification d'inspectrice/inspecteur de l'environnement en services départementaux, parcs naturels marins, directions régionales ou nationales et exerçant ces prérogatives.

Au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

Secteurs d'activité	Postes
Mobilité - Espaces publics et voirie urbaine (C1)	- directeur/trice de projets / chef(fe) de projet(s) Insertion urbaine des transports collectifs - directeur/trice de projets / chef(fe) de projet(s) Eclairage public - directeur/trice de projets / chef(fe) de projet(s) ensemblier Aménagements de l'espace public
Mobilité - Connaissance, modélisation et évaluation des mobilités (C2)	- directeur/trice de projets / chef(fe) de projet(s) Modélisation des déplacements (ou simulation dynamique du trafic) - directeur/trice de projets / chef(fe) de projet(s) Evaluation socio-économique des projets de mobilités - directeur/trice de projets / chef(fe) de projet(s) Intelligence artificielle (ou data scientist) pour la mobilité
Mobilité - Politiques et services de mobilité (C3)	- directeur/trice de projets / chef(fe) de projet(s) Transports ferroviaires - directeur/trice de projets / chef(fe) de projet(s) Logistique - directeur/trice de projets / chef(fe) de projet(s) Mobilité servicielle (MaaS) / information voyageurs / billettique
Mobilité - Systèmes de transports intelligents, trafics et régulation (C4)	- directeur/trice de projets / chef(fe) de projet(s) Ingénierie et théorie du trafic - directeur/trice de projets / chef(fe) de projet(s) Véhicule autonome et connecté - directeur/trice de projets / chef(fe) de projet(s) Données massives pour connaissance des trafics routiers

Mobilité - Sécurité des déplacements (C5)	- directeur/trice de projets / chef(fe) de projet(s) Acceptabilité des mesures de sécurité routière - directeur/trice de projets / chef(fe) de projet(s) Statistiques et données massives pour la sécurité routière - directeur/trice de projets / chef(fe) de projet(s) Sécurité des passages à niveaux (lien ferroviaire - voirie)
Infrastructures de transport (D4) - Techniques et méthodes d'ouvrages d'art	- chargé(e) d'études logiciels ouvrage d'art - directeur/trice d'études modélisation des matériaux et application - directeur/trice au sein de la division Calcul des Structures et des Logiciels
Environnement et risques - Eau et gestion des milieux aquatiques (E3)	- responsable intégrateur « petit cycle de l'eau » - responsable d'études en hydrologie urbaine - responsable d'études hydrosystème et gestion des milieux aquatiques
Environnement et risques - Risques naturels (E5)	- responsable d'études en risque naturel terrestre (glissement/chute blocs/cavités) - responsable d'études en aménagements et ouvrages de protection contre les risques naturels terrestres (glissement/chute blocs/cavités) - responsable d'études en modélisation hydraulique maritime ou fluviale - responsable d'étude en ouvrages hydrauliques maritimes ou fluviaux (digues et barrages) - responsable d'étude en socio-économie des risques appliqué aux territoires
Environnement et risques - Réduction des nuisances (E6)	- directeur/trice de projets / chef(fe) de projet(s) Acoustique - directeur/trice de projets / chef(fe) de projet(s) Qualité de l'air extérieur - directeur/trice de projets / chef(fe) de projet(s) Approches systémiques en environnement-santé
Mer et littoral - Gestion du littoral et de la mer (F1)	- responsable intégrateur « littoral » - géomaticien-ne, gestionnaire de plateforme internet - responsable Réseau national de mesures de houle - responsable d'étude dragage - macro-déchets
Mer et littoral - Sécurité et technologies maritimes et fluviales (F2)	- chargé(e) d'études en navigation maritime
Mer et littoral - Ports et Voies navigables (F3)	- chargé(e) d'études en ouvrages portuaires et fluviaux - chargé(e) d'études en exploitation technique des voies navigables et ports - chargé(e) d'études en navigation maritime et fluviale - chargé(e) d'études en transport maritime et fluvial
Technologies et Services numériques innovants - [TSNI] (T2)	- chargé(e) d'études en science des données (Data Scientist) - chargé(e) d'études en Data-Visualisation - chargé(e) d'études cybersécurité et résilience des systèmes d'information - chargé(e) d'études en Intelligence artificielle

A raison de leur implantation en région Ile-de-France

Dans les services déconcentrés situés en Ile-de-France (direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports) :

- opératrices/opérateurs sécurité des tunnels routiers ;
- chargé(e) de la sécurité et de la maintenance des systèmes informatiques et de sécurité des tunnels routiers.

ANNEXE II

TYPES D'EMPLOIS SOUMIS À LA DURÉE MAXIMALE D'OCCUPATION PRÉVUE À L'ARTICLE 2

Sur les emplois rémunérés par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Sont concernés :

en administration centrale :

- adjoint(e)s à chefs de service ;
- adjoint(e)s à sous-directeurs ou équivalent ;
- chef(fe)s de bureau ou équivalent ;
- chargé(e)s de mission auprès de directeur ou directrice d'administration centrale ;

en services déconcentrés :

- chef(fe)s de service ou équivalent ;
- chef(fe)s de district ;
- chef(fe)s d'arrondissement.

Sont également concernés les emplois de directeurs(trices) et de directeurs(trices) adjoint(e)s des directions interdépartementales des routes.

Au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

Sont concernés les emplois de :

- secrétaire général(e) ;
- directeur(trice) technique Territoires et villes ;
- directeur(trice) technique Infrastructures de Transport et Matériaux ;
- directeur(trice) technique Risques, eau et mer ;
- directeur(trice) de la programmation ;
- directeur(trice) de la stratégie et de la communication ;
- directeur(trice) de la recherche, de l'innovation et des relations internationales ;
- directeur(trice) des ressources humaines ;
- directeur(trice) de l'administration et des finances ;
- directeur(trice) des systèmes d'information ;
- directeur(trice) territorial(e) : Ile-de-France, Hauts-de-France, Ouest, Centre-Est, Est, Sud-Ouest, Occitanie, Méditerranée, Normandie-Centre.

Au Conservatoire du Littoral

Sont concernés :

- les quatre emplois du comité de direction :
- directeur(trice) adjoint(e) ;
- directeur(trice) de l'action foncière et des systèmes d'information ;
- directeur(trice) de la gestion patrimoniale ;
- secrétaire général(e) ;
- les postes de délégué(e)s de rivages.

A l'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS)

Sont concernés les emplois de directeur(rice)s généraux(ales) adjoint(e)s et de secrétaire général(e).



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*